



Compétence
Respect
Intégrité

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Rapport annuel de gestion
2010-11

Québec 



Lettre du ministre



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2011.

Ce rapport fait état des différentes activités qui ont marqué la quatrième année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Justice et
Procureur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.M. Fournier', written over a light blue grid background.

Jean-Marc Fournier

Compétence
Respect
Intégrité



Lettre du directeur



Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice et
Procureur général
Édifrice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences législatives et gouvernementales ainsi que les autres éléments ou renseignements déterminés par le Conseil du trésor. De plus, en vertu de l'article 36 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., chapitre D-9.1.1), ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par le ministre de la Justice et Procureur général, de même que des avis d'intention et des instructions reçus de sa part en application des articles 22 et 23 de cette loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général,

A handwritten signature in blue ink that reads "Louis Dionne". The signature is fluid and cursive.

Louis Dionne

Compétence
Respect
Intégrité



Table des matières

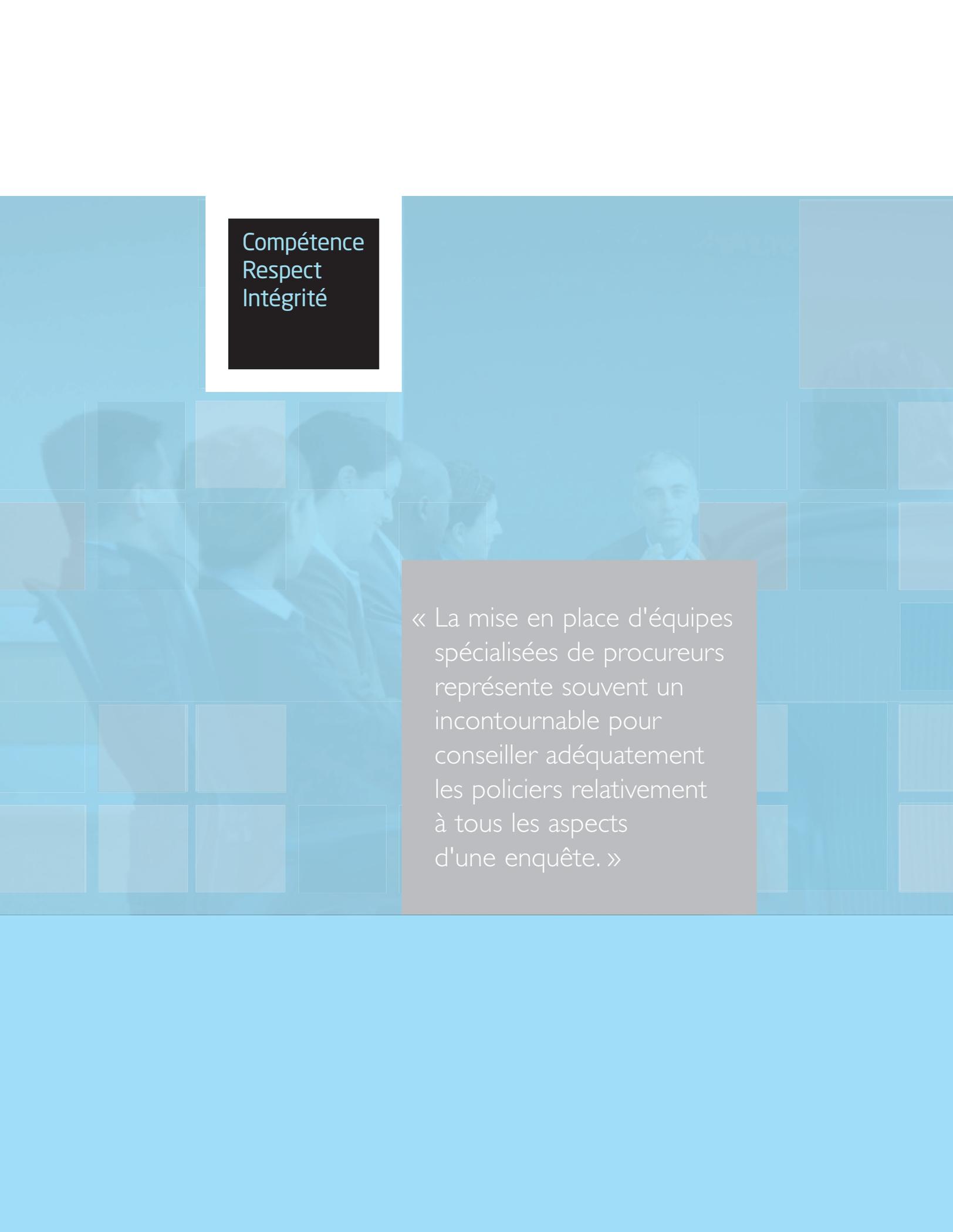
Liste des tableaux	VI	Faits saillants	13
Liste des acronymes et des sigles	VII	Rayonnement	13
Message du directeur	1	Partenariats	14
Déclaration sur la fiabilité des données	3	Dossiers particuliers	14
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives	5	Amélioration des processus	16
Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales	7	Objectifs stratégiques	18
Mission	7	Résultats	24
Vision	7	Déclaration de services aux citoyens	34
Valeurs	8	Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales	35
Structure organisationnelle	9	Ressources humaines	35
Organigramme	9	Ressources budgétaires et financières	37
Points de service	10	Ressources informationnelles	38
Bureaux régionaux et spécialisés	11	Exigences législatives et gouvernementales	41
		Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales	41
		Autres exigences législatives et gouvernementales	44
		Développement durable	50
<hr/>			
Annexe I			
Principales lois appliquées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière pénale			57
Annexe II			
Ententes relatives à la communication de renseignements personnels			59
Annexe III			
Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint			60

Liste des tableaux

Tableau I	Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi	35
Tableau II	Répartition, par bureau, de l'effectif en poste au 31 mars 2011	35
Tableau III	Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2011	36
Tableau IV	Bonis au rendement accordés au personnel d'encadrement en 2010-2011, pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010	36
Tableau V	Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)	37
Tableau VI	Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)	38
Tableau VII	Répartition des dépenses en ressources informationnelles	39
Tableau VIII	Dossiers en matière criminelle	41
Tableau IX	Dossiers en matière jeunesse	41
Tableau X	Dossiers en matière pénale	41
Tableau XI	État des revenus et des dépenses au 31 mars 2011	42
Tableau XII	Traitement des demandes d'accès à l'information	45
Tableau XIII	Embauche de membres des groupes cibles	48
Tableau XIV	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2011	48
Tableau XV	Embauche de personnel féminin	49
Tableau XVI	Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2011	49

Liste des acronymes et des sigles

AMF	Autorité des marchés financiers
APPCP	Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales
BACJ	Bureau des affaires criminelles et jeunesse
BAESD	Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement
BAP	Bureau des affaires pénales
BDPCP	Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales
BIA	Bureau des infractions et amendes
BJM	Bureau de la jeunesse de Montréal
BLACO	Bureau de lutte au crime organisé
BLCM	Bureau de lutte à la corruption et à la malversation
BLPC	Bureau de lutte aux produits de la criminalité
BQSP	Bureau de la qualité des services professionnels
BSA	Bureau des services administratifs
BSC	Bureau de service-conseil
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
C.cr.	<i>Code criminel</i>
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DRI	Direction des ressources informationnelles
GFS	Gestion des formulaires des substituts du Procureur général
G.O.	<i>Gazette officielle du Québec</i>
k\$	Kilodollar (1 000 \$)
LDPCP	<i>Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales</i>
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
M\$	Mégadollar (1 000 000 \$)
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
PAE	Programme d'aide aux employés
PPCP	Procureur aux poursuites criminelles et pénales
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SIJ	Système intégré d'information de justice
SIPP	Système informatisé des poursuites publiques
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SQ	Sûreté du Québec
VGQ	Vérificateur général du Québec



Compétence
Respect
Intégrité

« La mise en place d'équipes spécialisées de procureurs représente souvent un incontournable pour conseiller adéquatement les policiers relativement à tous les aspects d'une enquête. »

Message du directeur



C'est avec plaisir que je présente le *Rapport annuel de gestion 2010-2011* du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Au terme de sa quatrième année d'existence, le Bureau du directeur ainsi que ses bureaux spécialisés ont été réunis sous un même toit, dans des locaux qui répondent aux besoins de sécurité du personnel et permettent la tenue de réunions et de formations.

Au cours de la dernière année, le DPCP a connu son premier conflit de travail dans le cadre de la négociation d'une entente quant aux conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales. Un arrêt de travail de deux semaines des procureurs a donné lieu à l'adoption d'une loi spéciale forçant leur retour au travail.

Les semaines qui ont suivi cet arrêt de travail ont illustré la nécessité d'amorcer une réflexion, notamment sur les autres moyens de résolution des conflits. Dans l'intervalle, le 22 mars 2011, le DPCP a proposé un plan d'action afin d'améliorer les conditions de travail des procureurs, au moyen de mesures concrètes qui tiennent compte des particularités de leur fonction de poursuivant public. Des travaux sont en cours à d'autres égards, par exemple quant à l'organisation et à l'encadrement administratif du DPCP.

Par ailleurs, la criminalité actuelle étant toujours plus diversifiée et sophistiquée, la mise en place d'équipes spécialisées de procureurs représente souvent un incontournable pour conseiller adéquatement les policiers relativement à tous les aspects d'une enquête, puis pour mener à bien les poursuites devant les tribunaux. C'est ainsi que le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation est devenu le dixième bureau spécialisé du DPCP, voué à la poursuite des infractions qui minent la confiance de la population envers les autorités publiques. Ses fonctions seront complémentaires à celles du Bureau de lutte au crime organisé et du Bureau de lutte aux produits de la criminalité, notamment s'assurer que « le crime ne paie pas ».

La nécessité d'une concertation accrue entre les partenaires participant à la lutte contre les crimes financiers s'est aussi traduite par la conclusion d'un protocole de coopération entre le DPCP, l'Autorité des marchés financiers, le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec. Ce protocole vise à améliorer l'efficacité des enquêtes et poursuites dans le cas des infractions commises sur les marchés financiers.

Finalement, je tiens à remercier sincèrement tous les membres du personnel du DPCP pour la qualité de leur travail quotidien, lequel contribue certainement à assurer la protection de la société.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général,

A handwritten signature in blue ink that reads "Louis Dionne". The signature is written in a cursive, flowing style.

Louis Dionne

Compétence
Respect
Intégrité



Déclaration sur la fiabilité des données

Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de notre responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2010-2011* du Directeur des poursuites criminelles et pénales décrit fidèlement sa mission, ses mandats et ses valeurs; présente les objectifs fixés pour l'année 2010-2011 et les résultats atteints; fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant et présente des données cohérentes et fiables.

Nous déclarons que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. Nous affirmons également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2011.

Les membres de la direction de l'organisme,

Le directeur des poursuites criminelles et pénales
et sous-procureur général,



Louis Dionne

Le directeur adjoint des poursuites
criminelles et pénales,



Alain Perreault

Québec, le 29 juillet 2011

Compétence
Respect
Intégrité



Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives

M^e Louis Dionne
Directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Monsieur le directeur,

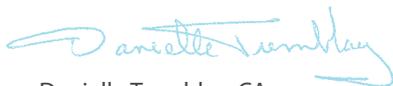
Dans le cadre de l'entente de service intervenue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et votre organisme, nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les sections « Objectifs stratégiques » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » ainsi que dans la sous-section « Développement durable » du *Rapport annuel de gestion 2010-2011* du Directeur des poursuites criminelles et pénales au regard de son *Plan stratégique 2010-2014*.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces renseignements dans le présent rapport incombe à la direction de votre organisme. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des renseignements en nous basant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen a été conduit conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements, à obtenir des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à susciter des discussions au sujet de l'information fournie par votre organisme. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur l'information examinée dans le *Rapport annuel de gestion 2010-2011* de votre organisme.

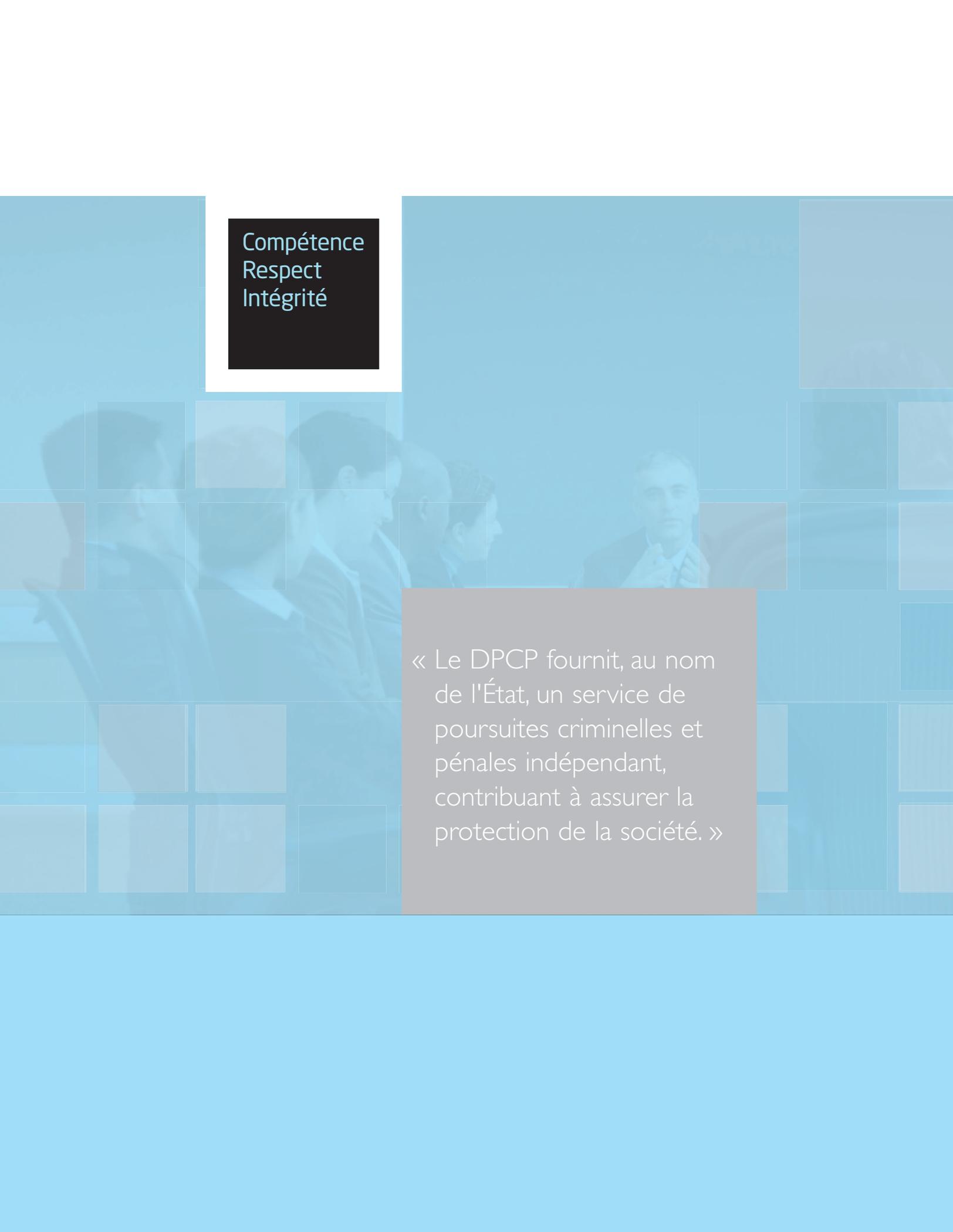
Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements présentés dans les sections « Objectifs stratégiques » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » ainsi que dans la sous-section « Développement durable » du *Rapport annuel de gestion 2010-2011* du Directeur des poursuites criminelles et pénales, au regard des objectifs et résultats annoncés dans son *Plan stratégique 2010-2014*, ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de la vérification interne et des enquêtes administratives,



Danielle Tremblay, CA
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 29 juillet 2011



Compétence
Respect
Intégrité

« Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société. »

Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Mission

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*¹, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*² (LSJPA) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*³ trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général ou le ministre de la Justice.

Vision

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

¹ *Code criminel*, L.R.C. (1985), chapitre C-46.

² *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, chapitre 1.

³ *Code de procédure pénale*, L.R.Q., chapitre C-25.1.

Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

COMPÉTENCE

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

RESPECT

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

INTÉGRITÉ

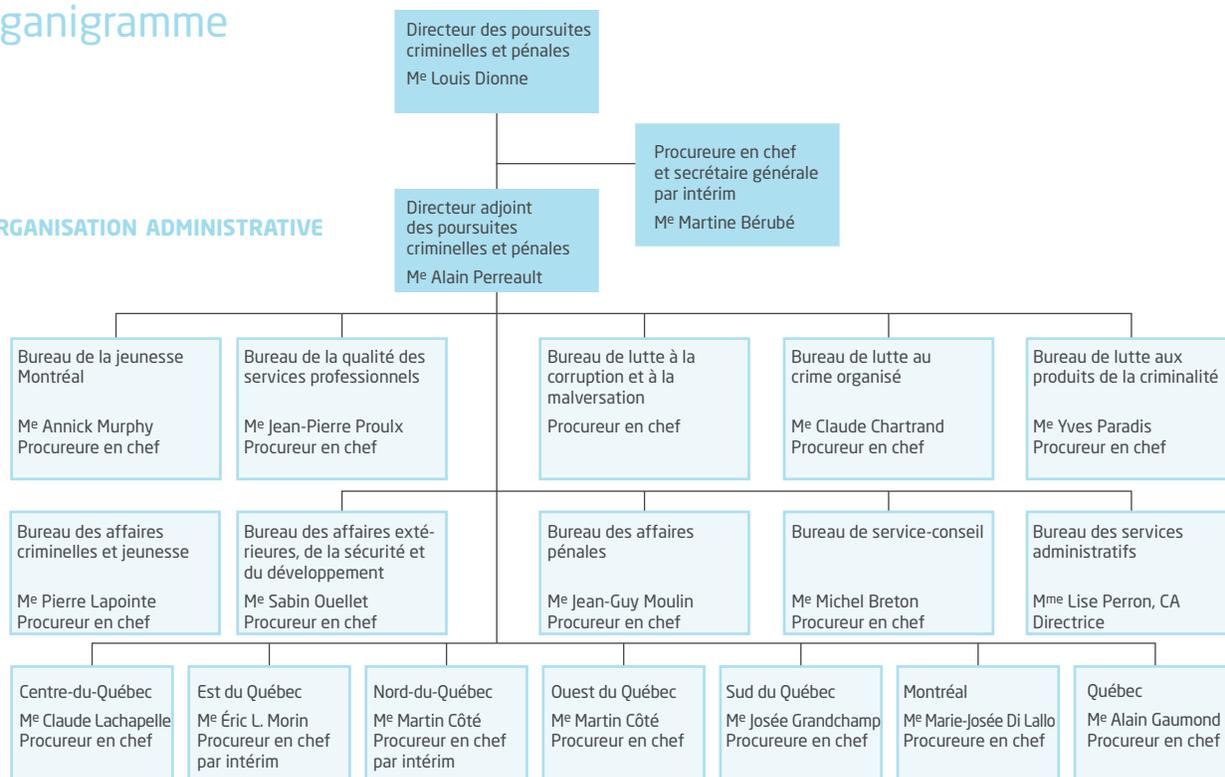
Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

Structure organisationnelle

Organigramme

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE



Le DPCP est constitué de 821 employés répartis dans ses 18 bureaux, soit : le Bureau du directeur, 7 bureaux régionaux et 10 bureaux spécialisés. À l'exception du Bureau des services administratifs qui est sous l'autorité d'une directrice, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, lequel est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs et d'employés de soutien.



Points de service

Le DPCP offre des services sur l'ensemble du territoire québécois dans 39 points de service permanents regroupés sous 7 régions. Certains procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont aussi appelés à fournir leurs services de façon itinérante dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.



Bureaux régionaux et spécialisés

Dans les sept bureaux régionaux, les procureurs représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que, à l'exception du bureau de Montréal, devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure siégeant avec ou sans jury et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada. De plus, les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisées, notamment en matière d'agression sexuelle, de justice pénale pour les adolescents, de drogues, de crime économique, de gangs de rue et d'appel.

Au cours de l'année 2010-2011, un 10^e bureau, soit le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM), s'est ajouté aux 9 bureaux spécialisés existants, à savoir : le Bureau de la jeunesse de Montréal (BJM), le Bureau de la qualité des services professionnels (BQSP), le Bureau de lutte au crime organisé (BLACO), le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC), le Bureau des affaires criminelles et jeunesse (BACJ), le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement (BAESD), le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau de service-conseil (BSC) et le Bureau des services administratifs (BSA).

Le BLCM accomplira des fonctions essentielles de poursuite et de conseil en matière d'infractions liées à la corruption. Plus précisément, les procureurs du BLCM agiront comme poursuivants dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel* et de plusieurs lois provinciales, par exemple la *Loi sur le bâtiment*⁴ et la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*⁵.

⁴ *Loi sur le bâtiment*, L.R.Q., chapitre B-1.1.

⁵ *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., chapitre R-20.



Compétence
Respect
Intégrité

« Un protocole de coopération entre le DPCP, l'Autorité des marchés financiers, le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec permet la mise en commun de leur expertise dans la lutte contre les crimes commis sur les marchés financiers. »

Faits saillants

Rayonnement

MÉRITE DU BARREAU 2010

M^e Esthel Gravel, procureure au BSC, est l'une des quatre lauréats pour l'année 2010 du Mérite du Barreau. Ce prix est attribué pour souligner, notamment, la réputation professionnelle et l'engagement dans la défense des intérêts de la justice. M^e Gravel a aussi reçu la distinction honorifique d'*Avocate émérite*, un titre de prestige pour reconnaître l'excellence de membres au parcours exemplaire.

PRIX DU MÉRITE NATIONAL POUR LOYAUTÉ ENVERS L'IDÉAL DE JUSTICE

Le programme de reconnaissance du Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales honore l'excellence professionnelle, le service exemplaire et les réalisations exceptionnelles de poursuivants canadiens. Le DPCP est fier de souligner que cette année, M^e Madeleine Giauque, procureure en chef adjointe au BLACO, a remporté le Prix du mérite national pour loyauté envers l'idéal de justice.

MÉDAILLE DU MÉRITE DE L'ASSOCIATION DES PROCUREURS

La Médaille du mérite de l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales a été décernée à M^e Daniel Grégoire, procureur au BACJ. Remise depuis une vingtaine d'années pour honorer des procureurs émérites, cette médaille reconnaît l'excellence, le dévouement, le dépassement, l'engagement, le talent et le rayonnement de ceux-ci.

FRANCE-QUÉBEC: UN REGARD CROISÉ EN TOUTE AMITIÉ

Dans le cadre d'un colloque organisé par l'École nationale de la magistrature de Paris et la délégation générale du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales et M. Jean-Claude Marin, procureur de la République de Paris, ont exposé les mesures mises en place au Québec et en France pour lutter contre la criminalité organisée. Des échanges nourris ont eu lieu sur le statut des collaborateurs de justice, la collecte de la preuve et la confiscation des produits de la criminalité.

SOMMET SUR LE CRIME ORGANISÉ 2010

Le DPCP a participé au Sommet sur le crime organisé qui a eu lieu à Toronto les 25 et 26 octobre 2010. Cette activité a réuni plus de 80 intervenants issus de milieux variés. Le Sommet avait pour objectif de favoriser l'échange d'informations sur les pratiques efficaces en matière de prévention, d'intervention et de répression pour réduire les activités des organisations criminelles à l'échelle du pays.



Partenariats

PROTOCOLE DE COOPÉRATION CIBLANT LES CRIMES COMMIS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

Un protocole de coopération entre le DPCP, l'Autorité des marchés financiers (AMF), le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Sûreté du Québec (SQ) est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010. La confiance des investisseurs représente un élément fondamental d'une économie saine et prospère. Or, les contraventions aux lois régissant les marchés financiers peuvent non seulement mettre la stabilité de notre économie en péril, mais aussi provoquer des répercussions importantes sur la vie des investisseurs et celle de leur entourage.

Devant l'ampleur et la complexité des dossiers portant sur ce genre de criminalité, tous les partenaires bénéficieront de la mise en commun de leur expertise et de leurs ressources, dans le respect des missions et responsabilités de chacun.

DOSSIERS EN MATIÈRE JEUNESSE

Le Bureau de la jeunesse de Montréal a poursuivi sa collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin de remédier à une problématique de graffitis préoccupante pour les citoyens.

Par ailleurs, la collaboration entre les procureurs attirés aux dossiers gangs de rue et le SPVM a permis de procéder au démantèlement de gangs émergents.

Finalement, des dossiers impliquant des infractions commises dans un centre jeunesse ont été réunis puis attribués à un seul procureur. Cette façon de procéder a permis à la poursuite, en collaboration avec les policiers, de sensibiliser les juges aux conditions de travail des intervenants et des éducateurs.

Dossiers particuliers

CRIMES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Le deuxième procès entrepris contre cinq coaccusés impliqués dans l'affaire Norbourg a pris fin les 7 et 8 mars 2011⁶. Deux accusés ont été trouvés coupables de fraude et de fabrication de faux, deux autres ont été acquittés et le dernier a été libéré en raison du désaccord du jury. Dans ce cas, le DPCP a choisi de ne pas entreprendre un troisième procès.

À Trois-Rivières, un dossier concernant une fraude de plusieurs millions de dollars commise à l'égard d'une quinzaine de personnes a mené à un plaidoyer de culpabilité et à l'imposition d'une peine de pénitencier de six ans⁷. Le tribunal a notamment souligné la violence psychologique sous-jacente aux crimes perpétrés, lesquels ont en outre mis en péril la sécurité financière des victimes.

CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Un projet d'envergure (« Écrevisse ») a permis le démantèlement des organisations criminelles contrôlant le trafic de drogues en Abitibi-Témiscamingue. En tout, 54 personnes ont été accusées de crimes liés aux drogues et 39 d'entre elles, de gangstérisme. Des dizaines d'armes à feu, de véhicules ainsi que de l'argent ont été saisis lors de la perquisition. Cette opération a aussi fourni l'occasion de mettre fin à une criminalité connexe importante, puisque de nombreux crimes contre la personne ont ainsi été résolus.

⁶ R. c. Deschambault et al., C.S. n° 500-01-005534-088.

⁷ R. c. Gosselin Robitaille, 2010 QCCQ 11444.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les procureurs de partout au Québec ont poursuivi leur travail afin de requérir des peines reflétant la gravité de la conduite sous l'effet de l'alcool ou d'une drogue et tenter de mettre fin à ce fléau. En particulier, deux condamnations pour homicide involontaire et une pour négligence criminelle ayant causé des lésions corporelles ont été enregistrées à Victoriaville⁸. Dans l'Est du Québec, une peine totale de neuf ans d'emprisonnement a été imposée à un récidiviste⁹. De plus, à 58 occasions, les procureurs ont sollicité la confiscation du véhicule d'un récidiviste; de telles ordonnances ont été prononcées dans 46 dossiers.

Par ailleurs, le 15 novembre 2010, la validité des dispositions du *Code de la sécurité routière*¹⁰ qui sanctionnent plus sévèrement les grands excès de vitesse a été reconnue par la Cour supérieure du Québec¹¹. L'appel a été rejeté par la Cour d'appel le 8 avril 2011¹².

Soulignons aussi qu'au cours de la dernière année, 71 546 constats ont été délivrés par le DPCP pour des infractions constatées au moyen de radars photo et d'appareils de surveillance aux feux rouges.

Enfin, les modifications apportées au *Code criminel* quant aux moyens de défense recevables dans le cadre des poursuites en matière de capacité de conduite affaiblie ont continué de donner lieu à de nombreuses contestations constitutionnelles, lesquelles ont elles-mêmes entraîné des décisions contradictoires partout au pays. Dans le but de mettre fin à l'incertitude juridique qui en découle, la Cour suprême a accordé, le 31 mars 2011, la permission d'en appeler au DPCP ainsi qu'au Procureur général du Québec.

CRIMES CONTRE LA PERSONNE

Un plaidoyer de culpabilité a été enregistré par une femme accusée de plusieurs crimes violents contre ses enfants, pour avoir encouragé son conjoint à les commettre¹³. La procureure responsable de ce dossier s'est exprimée à de nombreuses reprises et dans différents forums pour dénoncer cette complicité par omission des « mères autruches ».

À Québec, une peine de 20 ans, correspondant à la peine exemplaire requise par la procureure responsable du dossier, a été imposée à la suite de l'enlèvement, la séquestration et l'agression sexuelle d'un enfant. La poursuite a soumis au tribunal toute la preuve nécessaire pour permettre une déclaration de délinquant à contrôler et, par conséquent, assurer la protection de la société une fois la peine de détention terminée¹⁴.

Un cyberprédateur a aussi été déclaré délinquant à contrôler à la suite des représentations de la procureure, en plus de la peine d'emprisonnement de 12 ans qu'il doit purger¹⁵. Ce dossier de Montréal a fourni l'occasion de sensibiliser la population aux dangers inhérents à la criminalité dans le cyber-espace.

⁸ R. c. Lizotte, 2010 QCCQ 10188.

⁹ R. c. Côté, 2010 QCCQ 10371.

¹⁰ Code de la sécurité routière, L.R.Q., chapitre C-24.2.

¹¹ Duguay c. DPCP, 2010 QCCS 5623.

¹² Duguay c. DPCP, 2011 QCCA 700.

¹³ R. c. Martel, C.Q. n° 400-01-044602-068, 16 décembre 2010.

¹⁴ R. c. Defoy, 2010 QCCS 3065.

¹⁵ R. c. Liesiewicz, 2011 QCCQ 2813.



Amélioration des processus

PROCESSUS PERMANENT DE RECRUTEMENT DE PROCUREURS

En tout temps, les personnes intéressées peuvent soumettre leur candidature à partir du site Internet du DPCP. Les personnes qui répondront aux conditions d'admission et franchiront avec succès les évaluations prévues seront inscrites sur une liste de déclaration d'aptitudes. Celle-ci servira à pourvoir des postes éventuels de procureurs aux poursuites criminelles et pénales dans toutes les régions du Québec, notamment dans les équipes spécialisées du DPCP.

PROJET PILOTE POUR LA TRANSMISSION D'EXPERTISE ENTRE PROCUREURS

De plus en plus de jeunes composent la fonction publique au Québec et ainsi prennent la relève de leurs prédécesseurs. En conséquence, les organismes publics, dont le DPCP, doivent mettre en place des mesures afin de s'assurer que l'expertise acquise soit préservée et transférée. À Montréal, le projet Mentorat prévoit le jumelage de deux procureurs novices avec deux procureurs plus expérimentés. Toutes les étapes du processus judiciaire, de la préparation du dossier aux représentations devant le tribunal, sont accomplies en équipe, favorisant de cette façon un meilleur partage des connaissances.

UN OCTAS DANS LA CATÉGORIE INNOVATION

Le prestigieux concours des OCTAS reconnaît chaque année les meilleures réalisations dans le domaine des technologies de l'information au Québec. Le projet Service de divulgation de la preuve par Internet, visé par le prix, a été mis en place par la Sûreté du Québec et ses partenaires, dont le DPCP. Ce service innovateur rend disponibles les éléments de preuve sur un site Internet sécurisé. Il offre ainsi, aux accusés ou à leurs représentants, une communication de la preuve efficace, rapide et flexible. L'utilisation optimale des avancées technologiques, dans le respect des devoirs constitutionnels et des obligations professionnelles incombant aux principaux acteurs concernés, continuera de faire partie des priorités du DPCP.



Objectifs stratégiques

MISSION

Fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

VISION

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

VALEURS

Compétence
Respect
Intégrité

ENJEU 1 - RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

ORIENTATION 1

Prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins

AXE 1.1 - Information aux procureurs

Objectif 1.1.1

Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire

Indicateur

- 1- Activités de formation et de sensibilisation
- 2- Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP

AXE 1.2 - Information aux victimes et aux témoins

Objectif 1.2.1

S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire

Indicateur

- 1- Mesures prises annuellement
- 2- Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet

ENJEU 2 - EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DU DPCP À L'ÉGARD DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ ÉMERGENTE

ORIENTATION 2

Renforcer la concertation avec les acteurs du système judiciaire et développer les expertises en vue d'améliorer l'efficacité d'action

AXE 2.1 - Lutte contre la vitesse, l'alcool et les drogues au volant

Objectif 2.1.1

Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière

Indicateur

Nombre et nature des outils

Objectif 2.1.2

S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool

Indicateur

Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure (80 %)

AXE 2.2 - Lutte contre la criminalité organisée et à caractère économique

Objectif 2.2.1

S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée

Indicateur

Taux de satisfaction des partenaires (70 %)

Objectif 2.2.2

Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés

Indicateur

- 1- Adoption du plan de recrutement (31 mars 2012)
- 2- Mise en place d'équipes spécialisées (31 mars 2014)
- 3- Formations particulières offertes aux procureurs

AXE 2.3 - Sécurité frontalière

Objectif 2.3.1

Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires

Indicateur

Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*

ENJEU 3 - FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS

ORIENTATION 3

Assurer la performance organisationnelle et la reconnaissance du rôle et des responsabilités du DPCP

AXE 3.1 - Maintien et développement des compétences

Objectif 3.1.1

Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle

Indicateur

- 1- Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre (31 mars 2012)
- 2- Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires (31 mars 2014)
- 3- Formations offertes au personnel de soutien (31 mars 2014)
- 4- Directives aux autres poursuivants (Toutes les catégories de poursuivants joints)

Objectif 3.1.2

Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel

Indicateur

Élaboration et suivi de la politique (31 mars 2011)

AXE 3.2 - Communications publiques

Objectif 3.2.1

Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens

Indicateur

- 1- Implantation du site Internet (31 décembre 2010)
- 2- Nombre de visites du site Internet
- 3- Interventions publiques



Le 1^{er} juin 2010, la ministre de la Justice d'alors a déposé à l'Assemblée nationale le *Plan stratégique 2010-2014* du DPCP. Ce premier plan est axé sur une vision d'intégrité et d'efficacité capable de maintenir la confiance des citoyens dans le système de justice criminelle et pénale. Il prévoit trois principaux enjeux à l'égard desquels le DPCP propose des actions ciblées.

ENJEU 1 - RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

L'implication en tant que victime ou témoin dans le système judiciaire criminel ou pénal peut représenter un passage difficile pour un citoyen. De telles contributions sont toutefois essentielles afin que le DPCP soit en mesure de bien soutenir les poursuites entreprises devant les tribunaux, lesquelles contribuent à assurer la protection de la société.

Le DPCP souhaite poursuivre la sensibilisation des procureurs aux besoins et aux préoccupations légitimes des victimes et des témoins. Il entend également s'assurer que ces personnes ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur participation au processus judiciaire.

ENJEU 2 - EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DU DPCP À L'ÉGARD DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ ÉMERGENTE

Le DPCP a cerné trois domaines où il y a lieu, plus particulièrement, de mener des actions concertées avec d'autres acteurs du système judiciaire :

- en matière de sécurité routière, le DPCP fournira aux principaux acteurs participant au processus judiciaire, des outils en vue de contribuer à enrayer le fléau social de la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou une drogue, en veillant notamment à ce que les véhicules des récidivistes soient confisqués;
- quant à la criminalité organisée et à caractère économique, notre organisme entend collaborer pleinement avec d'autres partenaires engagés dans cette lutte, dont le succès reposera entre autres sur le maintien et le développement de l'expertise des procureurs en ces domaines spécialisés;
- en matière de sécurité frontalière, le DPCP cherchera notamment à renforcer la coopération avec les États du Nord-Est des États-Unis en ce qui a trait à la criminalité transfrontalière.

ENJEU 3 - FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS

L'efficacité d'action du DPCP requiert une main-d'œuvre qualifiée partout au Québec. À cette fin, le DPCP verra à mettre en place une relève bien formée et à assurer la formation continue de son personnel. Il propose également d'uniformiser le traitement des dossiers en étendant l'application de ses directives aux autres poursuivants en matière criminelle et pénale.

Par ailleurs, le DPCP souhaite maintenir ses efforts quant à la sécurité de son personnel, en consolidant les mesures existantes autour d'une politique officielle, laquelle a d'ailleurs été adoptée le 16 novembre 2010.

Enfin, le DPCP désire informer la population à propos de son rôle et compte, à cet égard, sur son site Web mis en ligne le 15 juin 2009 ainsi que sur ses interventions publiques.

TABLEAU SOMMAIRE DES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE

Le tableau qui suit offre une vue d'ensemble des résultats de l'année 2010-2011, soit la première année de la mise en œuvre du plan stratégique.

ENJEU 1 – RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

Orientation 1 – Prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins

Axe 1.1 – Information aux procureurs

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
1.1.1 - Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire	1 - Activités de formation et de sensibilisation	–	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants
	2 - Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP	–	15 plaintes reçues au Bureau du directeur

Axe 1.2 – Information aux victimes et aux témoins

1.2.1 - S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire	1 - Mesures prises annuellement	–	Modifications apportées à quelques directives et plusieurs initiatives locales réalisées
	2 - Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet	–	7 629 visites

ENJEU 2 – EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DU DPCP À L'ÉGARD DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ ÉMERGENTE

Orientation 2 – Renforcer la concertation avec les acteurs du système judiciaire et développer les expertises en vue d'améliorer l'efficacité d'action

Axe 2.1 – Lutte contre la vitesse, l'alcool et les drogues au volant

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
2.1.1 - Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière	Nombre et nature des outils	–	Deux formations sur les radars photo et la surveillance aux feux rouges et une concernant les plus récentes modifications législatives en matière de sécurité routière

Axe 2.1 – Lutte contre la vitesse, l'alcool et les drogues au volant (suite)

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
2.1.2 - S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool	Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure	80 %	Mesures de sensibilisation prises et demandes de confiscation présentées dans 79,5 % des cas

Axe 2.2 – Lutte contre la criminalité organisée et à caractère économique

2.2.1 - S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée	Taux de satisfaction des partenaires	70 %	En cours
2.2.2 - Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés	1 - Adoption du plan de recrutement	31 mars 2012	Travaux en cours par le comité de recrutement
	2 - Mise en place d'équipes spécialisées	31 mars 2014	- Création d'un dixième bureau spécialisé au DPCP, soit le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation - Entrée en vigueur d'un protocole de coopération entre le DPCP, l'AMF, le MSP et la SQ en matière de crimes commis sur les marchés financiers
	3 - Formations particulières offertes aux procureurs	—	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants

Axe 2.3 – Sécurité frontalière

2.3.1 - Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires	Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la <i>Politique internationale du Québec</i>	—	- Participation à la cinquième Conférence sur le crime transfrontalier - Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération dans les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale
---	--	---	--

ENJEU 3 - FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS

Orientation 3 – Assurer la performance organisationnelle et la reconnaissance du rôle et des responsabilités du DPCP

Axe 3.1 – Maintien et développement des compétences

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
3.1.1 - Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle	1 - Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre	31 mars 2012	Les travaux n'ont pas encore débuté
	2 - Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires	31 mars 2014	Participation du personnel d'encadrement à des formations de gestion pour un total de 22,2 jours
	3 - Formations offertes au personnel de soutien	31 mars 2014	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 113,5 jours
	4 - Directives aux autres poursuivants	Toutes les catégories de poursuivants joints	Consultations menées auprès des poursuivants municipaux et 13 directives rendues applicables à des poursuivants désignés en matière pénale
3.1.2 - Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel	Élaboration et suivi de la politique	31 mars 2011	Politique adoptée le 16 novembre 2010

Axe 3.2 – Communications publiques

3.2.1 - Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens	1 - Implantation du site Internet	31 déc. 2010	Réalisé en 2009-2010
	2 - Nombre de visites du site Internet	–	30 256 visites au cours de l'année
	3- Interventions publiques	–	771 demandes des médias traitées



Résultats

Objectif 1.1.1 : Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire

INDICATEUR	RÉSULTAT 2010-2011
Activités de formation et de sensibilisation	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants
Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP	15 plaintes reçues au Bureau du directeur

FORMATION ET SENSIBILISATION

Afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins au cours du processus judiciaire, l'École des poursuivants offre chaque année des formations de base d'une durée moyenne de cinq jours. Ces formations portent sur le rôle et les responsabilités du poursuivant public, sur la violence conjugale et sur les infractions d'ordre sexuel. Ces cours sont offerts à tous les procureurs qui possèdent moins d'une année d'expérience. L'École des poursuivants propose aussi une formation spécialisée portant sur les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance, et réunissant, entre autres, des conférenciers de milieux externes au DPCP.

Entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011, plusieurs formations ponctuelles ont également été organisées pour les procureurs dans leurs régions respectives. Par exemple, des cours ont été offerts au sujet de la place des victimes dans le système correctionnel fédéral.

Le DPCP participe aussi à un groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale, lequel s'intéresse aux enjeux posés par l'interaction entre les systèmes de justice familiale et pénale et aux difficultés qui peuvent en découler pour les personnes concernées.

Quatre procureures ont eu l'occasion de prendre part à la vingtième Conférence nationale annuelle en matière de violence conjugale organisée par la National District Attorneys Association. Plusieurs thèmes ont été abordés, dont les réticences compréhensibles des témoins, les différences culturelles, le cycle générationnel de la violence conjugale ainsi que la violence chez les personnes âgées. Des victimes ont livré leur témoignage sur leur expérience avec le système judiciaire. Plusieurs procureurs participent d'ailleurs à des tables de concertation québécoises portant sur la violence conjugale et sexuelle.

Ces formations et activités ont fourni autant d'occasions pour les procureurs de se rappeler la nécessité d'être attentifs aux préoccupations légitimes des victimes et des témoins ainsi qu'à leur situation personnelle.

PLAINTES DE LA PART DE VICTIMES ET DE TÉMOINS

La *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens*, accessible sur le site Internet du DPCP, est entrée en vigueur le 7 avril 2008. Elle a été mise à jour le 18 novembre 2010. À cette occasion, la rubrique de notre site Internet portant sur les services aux citoyens a été modifiée afin de préciser la façon de formuler une plainte ou un compliment au sujet des services rendus par le personnel du DPCP. Un formulaire a aussi été créé afin de faciliter la démarche du citoyen.

Au cours de l'exercice 2010-2011, la personne responsable du traitement des plaintes au Bureau du directeur a reçu 15 plaintes de la part de victimes ou de témoins à la suite de services rendus par le DPCP. En moyenne, les plaintes ont été traitées dans un délai de 12 jours. Toutes les plaintes ont reçu une réponse à l'intérieur d'un délai de 30 jours, à l'exception d'une seule, qui a fait l'objet d'un avis de report avant d'être conclue.

Objectif 1.2.1 : S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire

INDICATEUR	RÉSULTAT 2010-2011
Mesures prises annuellement	Modifications apportées à quelques directives et plusieurs initiatives locales réalisées
Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet	7 629 visites

MESURES PRISES

À titre de citoyens concernés de près par une poursuite criminelle ou pénale, les victimes et les témoins doivent avoir accès à de l'information appropriée quant au fonctionnement du processus judiciaire et à leur participation. Dans le cadre de son premier plan stratégique, le DPCP souhaite, plus particulièrement, cibler certains groupes de personnes, dont les enfants, les aînés et les personnes vulnérables qui vivent des situations de violence physique, psychologique ou sexuelle.

Dans ce contexte, de nombreuses initiatives ont été prises à divers égards dans plusieurs bureaux du DPCP; en voici un aperçu.

Tout d'abord, la directive portant sur les infractions envers les enfants, établie à l'intention des poursuivants sous l'autorité du directeur, a été modifiée afin d'encadrer tous les volets du traitement des crimes commis sur des enfants, peu importe leur nature. L'orientation visant à ce que le même procureur soit chargé du dossier jusqu'à la fin des procédures a été maintenue, de même que celle demandant aux procureurs de rencontrer l'enfant avant d'autoriser une poursuite ou, en présence de circonstances exceptionnelles, à la première occasion raisonnable. Si la poursuite est engagée, le procureur doit ensuite favoriser toute forme d'aide ou d'accompagnement que peut offrir le directeur de la protection de la jeunesse pour soutenir l'enfant. Autrement, il revient au procureur de diriger au besoin l'enfant et ses parents vers un organisme pouvant offrir ce service.



Le DPCP a aussi amendé une directive dans le but de prévoir expressément, conformément au *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les aînés*, que le procureur doit informer la victime de la négociation d'un plaidoyer avant de conclure une entente dans un cas de maltraitance envers un aîné. Une autre directive a été modifiée pour préciser que, dans une situation de maltraitance envers un aîné, le procureur doit informer la victime des motifs d'une remise et des délais occasionnés.

Par ailleurs, partout dans la province, les procureurs travaillent en collaboration avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), lesquels offrent des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel.

Par exemple, les procureurs du bureau de Québec collaborent étroitement avec le CAVAC afin que les victimes obtiennent rapidement la documentation pertinente relative au processus judiciaire et, notamment, copie des engagements signés par les accusés. En matière de violence conjugale et, plus généralement, d'abus physiques et sexuels, les procureurs sont régulièrement sensibilisés à l'importance d'informer les victimes et les témoins du déroulement des procédures.

De même, au bureau de Gatineau, des procureurs ont pris part à la création d'une séance d'information destinée aux victimes et témoins. Depuis, celle-ci est quotidiennement offerte par les intervenants du CAVAC concerné. Une procureure participe également à un projet pilote, en partenariat avec les intervenants du CAVAC local, au sujet de la préparation des enfants appelés à témoigner.

Au Bureau de la jeunesse de Montréal, la procédure relative à l'information devant être transmise aux victimes a été revue, toujours avec la collaboration d'un CAVAC. Toute une série d'informations pratiques est ainsi communiquée à la victime par le CAVAC aussitôt la date de la comparution fixée. La victime est aussi jointe lorsqu'une sanction extrajudiciaire est plutôt imposée au contrevenant. Un feuillet explicatif des peines en matière de justice pénale pour les adolescents fait partie du matériel transmis.

Enfin, dans le Nord-du-Québec, malgré l'étendue du territoire à couvrir, les procureurs doivent en principe rencontrer les victimes et les témoins, préalablement au dépôt d'accusations ou avant de franchir une étape importante du processus judiciaire, afin d'évaluer la preuve disponible, de les informer et de les préparer à leur passage devant la cour le cas échéant. De plus, en collaboration avec le CAVAC régional, un système automatique d'orientation par les policiers aux intervenants locaux du CAVAC a été mis en place.

VISITES DES PAGES WEB CONCERNANT LES SERVICES AUX CITOYENS

Entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011, notre site Internet a reçu 7 629 visites des pages de services aux citoyens, par rapport à 427 l'an dernier. Plusieurs outils ont été ajoutés ou mis à jour dans cette section au cours de la dernière année, y compris la *Déclaration de services aux citoyens* ainsi qu'un formulaire pour exprimer une plainte à propos d'un service rendu par le personnel du DPCP. Notre organisme encourage aussi les citoyens à lui transmettre par courriel leurs commentaires s'ils sont satisfaits des services rendus par son personnel.

Objectif 2.1.1 : Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière

INDICATEUR	RÉSULTAT 2010-2011
Nombre et nature des outils	Deux formations sur les radars photo et la surveillance aux feux rouges et une concernant les plus récentes modifications législatives en matière de sécurité routière

OUTILS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Au cours de l'année 2010-2011, deux formations sur les radars photo et la surveillance aux feux rouges ont été offertes à des procureurs qui agiront à titre de poursuivants dans ces dossiers devant les tribunaux. Une formation au sujet des dernières modifications législatives en matière de sécurité routière a aussi eu lieu dans le cadre de l'École des poursuivants; 20 procureurs y ont assisté.

Objectif 2.1.2 : S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure	80 %	Mesures de sensibilisation prises et demandes de confiscation présentées dans 79,5 % des cas

DEMANDES DE CONFISCATION DE VÉHICULES

Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, 87 dossiers impliquant des multirécidivistes de l'alcool au volant ont connu leur dénouement dans l'ensemble du réseau. Au total, 58 demandes sollicitant la confiscation de leur véhicule ont été soumises aux tribunaux. Ces derniers ont accueilli 46 de ces requêtes. Par ailleurs, dans 14 affaires, aucune demande de confiscation ne pouvait être présentée en raison de circonstances propres aux dossiers (par exemple, le véhicule saisi n'appartenait pas à la personne condamnée) ou du pouvoir discrétionnaire exercé par les procureurs. Dans les 15 autres dossiers, aucune demande n'a été soumise par la poursuite. Une demande de confiscation a donc été présentée dans 79,5 % des cas (58/73), ce qui nous rapproche de la cible fixée pour cet objectif stratégique.

Enfin, des mesures d'encadrement et de sensibilisation ont été prises auprès des procureurs et des policiers, notamment par l'introduction formelle d'une procédure à suivre pour la saisie d'un véhicule. Cette façon de faire a été approuvée par le comité de concertation en matière de capacité de conduite affaiblie dont fait partie, notamment, le DPCP.



Objectif 2.2.1 : S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
Taux de satisfaction des partenaires	70 %	En cours

SATISFACTION DES PARTENAIRES EN MATIÈRE DE CRIME ORGANISÉ

Un questionnaire a été préparé pour sonder les partenaires du DPCP qui participent directement à la lutte contre la criminalité organisée. Il sera distribué au cours de l'exercice 2011-2012.

Objectif 2.2.2 : Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
Adoption du plan de recrutement	31 mars 2012	Travaux en cours par le comité de recrutement
Mise en place d'équipes spécialisées	31 mars 2014	<ul style="list-style-type: none">- Création d'un dixième bureau spécialisé au DPCP, soit le Bureau de lutte à la corruption et à la malversation- Entrée en vigueur d'un protocole de coopération entre le DPCP, l'AMF, le MSP et la SQ en matière de crimes commis sur les marchés financiers
Formations particulières offertes aux procureurs	–	Plusieurs formations offertes tout au long de l'année partout en province, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants

PLAN DE RECRUTEMENT

En 2010-2011, le comité de recrutement s'est réuni à sept reprises en vue de poursuivre ses travaux pour l'adoption d'un plan de recrutement. En juin 2010, l'Assemblée des procureurs en chef a adopté un profil de compétences des procureurs aux poursuites criminelles et pénales. En collaboration avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le comité de recrutement, le BSA et le BQSP ont travaillé à mettre en place des moyens d'évaluation des compétences sélectionnées. Par ailleurs, la plupart des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints ont assisté à un cours spécialisé portant sur les techniques d'entrevue. Enfin, au mois de septembre 2010, le DPCP a instauré un processus continu de recrutement de procureurs en diffusant sur son site Internet toute l'information utile aux personnes intéressées à poser leur candidature.

ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

Le travail sans relâche du BLACO a entraîné, depuis sa création le 28 mars 2001, la condamnation de 554 personnes pour des infractions de gangstérisme.

Le BLPC est également responsable des procédures criminelles dans les dossiers d'enquête liés aux crimes économiques et financiers à incidence fiscale. À ce jour, les projets menés ont permis de démanteler des stratagèmes frauduleux, notamment dans le secteur de la construction. De nombreux biens ont déjà été saisis ou bloqués et feront l'objet d'une demande de confiscation de la part du DPCP.

En outre, un protocole de coopération entre le DPCP, l'AMF, le MSP et la SQ est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010. Cette entente implique une meilleure coordination des efforts entre tous les partenaires. Elle vise à améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites dans le cas des crimes commis sur les marchés financiers.

Le DPCP collabore aussi étroitement à plusieurs mesures destinées à contrer la corruption. La création du Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM) a d'ailleurs été annoncée le 18 février 2011. Le BLCM sera composé des 7 procureurs déjà actifs dans le cadre de l'escouade Marteau, auxquels se joindront 11 procureurs. Un procureur en chef et un procureur en chef adjoint compléteront cette équipe. Sept autres professionnels, techniciens et membres du personnel de soutien contribueront au bon fonctionnement du BLCM.

Les procureurs du DPCP étudieront la preuve recueillie et pourront, au besoin, demander tout complément d'enquête jugé nécessaire. Ils seront de plus chargés de déterminer s'il y a lieu de déposer des accusations devant les tribunaux. Comme dans tous les dossiers, ils devront par la suite faire une démonstration hors de tout doute raisonnable de la culpabilité des personnes accusées. Le cas échéant, ils présenteront des observations au tribunal quant à la peine appropriée. Le blocage, la saisie et la confiscation des biens ayant servi à commettre les infractions, ainsi que la récupération des produits de la criminalité, pourront aussi être demandés au tribunal afin que « le crime ne paie pas ». Dans l'intervalle, le DPCP maintient sa participation active aux travaux de l'escouade Marteau.

FORMATIONS PARTICULIÈRES

Afin de maintenir et de développer l'expertise des procureurs dans des domaines précis liés à la lutte contre la criminalité organisée et les infractions d'ordre économique, plusieurs formations portant sur les sujets suivants ont été offertes en 2010-2011 : poursuites en matière de crime organisé; phénomène des gangs de rue, y compris la preuve d'expert; fraude, corruption, malversation et crimes sur les marchés financiers; drogues et confiscation; produits de la criminalité; armes à feu; mandats, fouilles et perquisitions; écoute électronique et privilège de l'informateur.



Objectif 2.3.1 : Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires

INDICATEUR	RÉSULTAT 2010-2011
Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la <i>Politique internationale du Québec</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la cinquième Conférence sur le crime transfrontalier - Poursuite des travaux en cours afin de mettre en place un protocole de coopération dans les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale

ACTIVITÉS RÉALISÉES

La *Politique internationale du Québec* a été adoptée par le gouvernement du Québec dans le but de mener une action internationale forte, concertée et multilatérale, répondant à ses propres besoins. Dans le cadre des mesures 2010-2011 du plan d'action de la politique, le DPCP est chargé de poursuivre la mise sur pied du programme de lutte contre la criminalité transfrontalière.

À cette fin, des travaux ont été entrepris en vue de conclure un protocole de coopération et d'entraide avec certains États américains et d'autres services de poursuites canadiens couvrant les situations de compétences concurrentes et de juridiction extraterritoriale. Ce document vise à faciliter la circulation de l'information et l'assistance mutuelle dans des affaires d'intérêt commun. La réflexion à cet égard a été amorcée lors d'une rencontre organisée par la National District Attorneys Association au mois d'avril 2010.

La collaboration avec les partenaires des États du Nord-Est américain s'est poursuivie par des rencontres annuelles organisées avec des procureurs du Maine, du New Hampshire, de New York et du Vermont. Des partenaires de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick étaient aussi présents à ces réunions, qui ont été l'occasion d'échanges sur la criminalité transfrontalière. Soulignons finalement la participation du DPCP à la cinquième Conférence annuelle sur le crime transfrontalier, qui a eu lieu du 3 au 5 novembre 2010 à Burlington, au Vermont.

Objectif 3.1.1 : Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre	31 mars 2012	Les travaux n'ont pas encore débuté
Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires	31 mars 2014	Participation du personnel d'encadrement à des formations de gestion pour un total de 22,2 jours

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
Formations offertes au personnel de soutien	31 mars 2014	Plusieurs formations offertes au personnel de soutien, pour un total de 113,5 jours
Directives aux autres poursuivants	Toutes les catégories de poursuivants joints	Consultations menées auprès des poursuivants municipaux et 13 directives rendues applicables à des poursuivants désignés en matière pénale

PLAN DE RELÈVE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les travaux n'ont pas encore débuté en regard de cet objectif stratégique. Dans l'intervalle, les procureurs de l'ensemble de la province ont toutefois accès à une grande variété de formations, régulièrement offertes par des collègues d'expérience, pour parfaire leurs connaissances.

FORMATIONS AUX PROCUREURS ET AUX GESTIONNAIRES

Au cours des dernières années, le DPCP a conçu des activités de formation pour répondre aux besoins précis des procureurs. En 2003, par exemple, il a mis en place l'École des poursuivants, un forum permanent qui a pour mission de maintenir et d'améliorer les compétences des procureurs. Chaque été, l'École offre ainsi une formation de base aux nouveaux procureurs et des formations spécialisées pour tous. Les sujets et le contenu ont été modifiés au fil des ans, au gré de l'adoption de nouvelles lois et de l'évolution de la jurisprudence.

Des procureurs agissant devant les cours municipales ou encore venant d'autres provinces ainsi que des policiers sont également intéressés à participer aux activités de l'École. Au cours de l'année 2010-2011, 284 procureurs et 55 participants externes ont assisté aux cours offerts par les 84 formateurs de l'École des poursuivants.

Durant l'année, le DPCP propose plusieurs activités de formation sur des sujets d'intérêt. En effet, en 2010-2011, les procureurs ont pu bénéficier d'une offre de plusieurs formations portant sur des thèmes variés tels que :

- Appels
- Armes à feu
- Assises criminelles
- Capacité de conduite affaiblie et circulation routière
- Crime organisé
- Crimes contre la personne ou la propriété
- Criminalité informatique
- Drogues
- Droit de la jeunesse
- Droit pénal
- Éthique et déontologie
- Facilitation pénale
- Peines
- Préparation du procès
- Règles de preuve et procédure
- Revue de la jurisprudence
- Techniques de plaidoirie
- Victimes et témoins



Le personnel d'encadrement a aussi assisté à différentes formations de gestion, pour un total de 22,2 jours en 2010-2011.

Enfin, en vue du recrutement de procureurs, une formation portant sur les techniques d'entrevue a été offerte à la plupart des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints.

FORMATIONS AU PERSONNEL DE SOUTIEN

Le personnel de soutien du DPCP a participé à diverses formations, pour un total de 113,5 jours au cours de la dernière année.

DIRECTIVES AUX AUTRES POURSUIVANTS

Conformément au deuxième alinéa de l'article 18 de la LDPCP, notre organisme doit prendre en considération le point de vue des poursuivants désignés, dont les municipalités, et apporter les adaptations nécessaires à ses directives pour les rendre applicables aux procureurs qui agissent en matière criminelle ou pénale. Le DPCP publie alors un avis dans la *Gazette officielle du Québec*, indiquant la date à partir de laquelle la directive s'applique à un ou plusieurs poursuivants désignés.

De telles consultations ont été menées auprès des autorités représentant les poursuivants municipaux. Elles ont conduit à l'adoption de certaines modifications dans le cas de 22 des 31 directives auxquelles ceux-ci doivent se conformer depuis le 1^{er} avril 2009 et le 21 juillet 2010.

Les travaux de consultation amorcés en 2009-2010 auprès des poursuivants désignés en matière pénale ont conduit, le 21 juillet 2010, à la publication dans la *Gazette officielle du Québec* d'un avis rendant applicables 13 directives du DPCP à ces poursuivants : l'Autorité des marchés financiers, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, la Commission de l'équité salariale, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le Directeur général des élections¹⁶ ainsi que les sociétés de transport en commun de neuf villes.

Objectif 3.1.2 : Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
Élaboration et suivi de la politique	31 mars 2011	Politique adoptée le 16 novembre 2010

POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Le 16 novembre 2010, en collaboration avec l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP), le DPCP a adopté la *Politique relative à la sécurité des membres du personnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales*. Elle prévoit notamment des normes concernant l'habilitation sécuritaire, l'aménagement des locaux et la protection de l'information.

¹⁶ Depuis le 10 décembre 2010, l'article 569 de la *Loi électorale* (L.R.Q., chapitre E-3.3), l'article 647 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) et l'article 223.3 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., chapitre E-2.3) précisent que l'article 18 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., chapitre D-9.1.1) ne s'applique pas au Directeur général des élections.

Objectif 3.2.1 : Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2010-2011
Implantation du site Internet	31 déc. 2010	Réalisé en 2009-2010
Nombre de visites du site Internet	–	30 256 visites au cours de l'année
Interventions publiques	–	771 demandes des médias traitées

IMPLANTATION DU SITE INTERNET

Le site Internet du DPCP (www.dpcp.gouv.qc.ca) a été mis en ligne le 15 juin 2009 et il a sans cesse été bonifié par la suite. Par exemple, dans les pages traitant des services aux citoyens, une section détaillée a été ajoutée pour préciser la façon de formuler une plainte ou un compliment au sujet d'un service rendu par le personnel du DPCP. La nouvelle section sur l'appel permanent de candidatures à des postes de procureurs est un autre exemple de l'évolution continue du site.

NOMBRE DE VISITES DU SITE INTERNET

Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, le site Internet du DPCP a été visité plus de 30 000 fois, ce qui représente une moyenne de près de 83 visites par jour. Au total, 18 107 internautes ont visité près de 90 000 fois les 326 pages de notre site. La période la plus achalandée a été le mois de janvier 2011, avec 4 378 visites. Ces données représentent une importante hausse de popularité du site Internet du DPCP par rapport à l'an dernier, alors que le site Internet avait été visité près de 12 000 fois en 9 mois par un peu plus de 6 000 personnes. Cette progression découle sans doute de l'ajout constant d'outils et d'informations à l'intention des citoyens.

	1 ^{er} avril 2010 - 31 mars 2011
Nombre de visites	30 256
Moyenne de visites par jour	83
Nombre d'internautes	18 107
Nombre de pages vues	89 467
Nombre de visites au mois de janvier	4 378

INTERVENTIONS PUBLIQUES

Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, le DPCP a traité 771 demandes provenant de différents médias, par rapport à 422 l'an dernier et à 340 en 2008-2009. Parmi les sujets ayant occasionné le plus de demandes d'information ou d'entrevue se trouvent le conflit de travail des procureurs, les travaux de l'escouade Marteau, deux affaires de violence au hockey ainsi que le décès de cyclistes en Montérégie.

Par ailleurs, des procureurs ont eu l'occasion de décrire le rôle et les fonctions du DPCP en milieu scolaire, contribuant ainsi à mieux faire connaître notre organisme auprès de la population.

Déclaration de services aux citoyens

Le DPCP a adopté une *Déclaration de services aux citoyens* le 8 décembre 2010. Ses engagements généraux sont articulés autour du respect, de la courtoisie, de l'accessibilité et de l'efficacité. À cet égard, le DPCP s'engage à répondre aux appels des citoyens pendant les heures d'ouverture de ses bureaux ainsi qu'à donner suite aux correspondances des citoyens dans un délai maximal de 30 jours ouvrables. Le cas échéant, les demandes qui ne concernent pas les services rendus par son personnel seront orientées vers les autorités compétentes pour qu'elles y donnent suite. Dans le cas des témoins, notre organisme s'engage aussi à transmettre un avis de convocation au plus tard 15 jours avant la date à laquelle leur présence est requise devant les tribunaux à la demande du DPCP.

À titre d'engagement particulier, le DPCP accepte de rendre disponible aux CAVAC l'information visant à faire connaître aux victimes d'actes criminels :

- dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de leur dossier devant le tribunal;
- les décisions les concernant, pendant toute la durée de la procédure;
- les conditions de remise en liberté des présumés agresseurs imposées par la cour ainsi que les modifications à celles-ci.

Tous les procureurs en chef concernés ont attesté le fait que, à leur connaissance, cette information avait été rendue disponible aux CAVAC tout au long de l'année.

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹⁷ (Loi sur l'accès), le DPCP s'est engagé à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à répondre

aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant la date de leur réception, à moins d'un avis transmis en vertu de la Loi sur l'accès. En 2010-2011, le délai moyen de traitement des demandes d'accès a été de 13 jours. Parmi les 43 demandes traitées, 38 l'ont été dans un délai de 20 jours.

Les citoyens sont aussi encouragés à communiquer avec le DPCP pour exprimer tout commentaire, dans le but d'améliorer continuellement les services de notre organisme ainsi que de maintenir et de renforcer la confiance du public.

La *Déclaration de services aux citoyens* est disponible dans une rubrique distincte du site Internet du DPCP. Sous une autre rubrique se trouve également la *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens*, mise à jour le 18 novembre 2010. Plusieurs échanges directs avec les citoyens ont cours pendant l'année dans ce cadre.

Ainsi, en 2010-2011, la personne responsable du traitement des plaintes au Bureau du directeur a reçu 31 plaintes de la part de citoyens à la suite de services rendus par le DPCP. De ce nombre, 28 plaintes ont été traitées dans un délai de 30 jours, une a fait l'objet d'un avis de report avant d'être conclue et 2 seront traitées durant le prochain exercice.

En outre, bien qu'elles ne constituent pas des plaintes au sens de cette politique, des dizaines de correspondances ont été reçues par le Bureau du directeur au cours de la dernière année. Elles portaient sur une grande variété de sujets et, dans la mesure du possible, le Bureau du directeur y a donné suite avec diligence en fournissant une réponse verbale ou écrite, ou encore, en dirigeant la personne vers l'organisme plus particulièrement concerné.

¹⁷ *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1.

Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Ressources humaines

Tableau I

Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Régulier		Occasionnel		Étudiant		Stagiaire		Total		En %	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Haute direction	2	2	-	-	-	-	-	-	2	2	0,2	0,2
Cadre	53	55	-	-	-	-	-	-	53	55	6,7	6,7
Procureur	373	377	104	120	-	-	-	-	477	497	59,9	60,5
Professionnel	16	21	1	1	-	-	-	-	17	22	2,1	2,7
Technicien	30	30	7	9	-	-	-	-	37	39	4,6	4,8
Personnel de bureau	148	138	52	59	1	1	9	8	210	206	26,4	25,1
TOTAL	622	623	164	189	1	1	9	8	796	821	100,0	100,0
En %	78,2	75,9	20,6	23,0	0,1	0,1	1,1	1,0	100,0	100,0		

Soulignons aussi que 26 employés ont pris leur retraite au cours de l'année 2010-2011.

Tableau II

Répartition, par bureau, de l'effectif en poste au 31 mars 2011

Bureau	Procureur			SOUS-TOTAL	Personnel				SOUS-TOTAL	TOTAL
	CHEF	ADJOINT	PPCP		CADRE / HAUTE DIRECTION	PROFESSIONNEL	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU		
BDPCP	1	-	4	5	2	2	3	2	9	14
BAESD	1	-	6	7	-	7	3	4	14	21
BAP	1	2	12	15	-	1	3	3	7	22
BACJ	1	1	8	10	-	1	1	4	6	16
BQSP	1	-	2	3	-	-	1	-	1	4
BSA	-	-	-	-	1	5	2	3	11	11
Québec	1	5	50	56	1	-	4	30	35	91
Est	-	1	22	23	-	-	1	15	16	39
Centre	1	2	38	41	-	2	1	16	19	60
Sud	1	4	61	66	1	-	2	33	36	102
Montréal	2	9	150	161	1	-	7	48	56	217
Ouest	1	3	31	35	-	-	2	18	20	55
Nord	0	1	22	23	-	0	1	12	13	36
BLPC	1	2	17	20	-	1	4	5	10	30
BSC	1	1	19	21	-	-	1	-	1	22
BLACO	2	3	38	43	-	3	2	7	12	55
BJM	1	1	17	19	-	-	1	6	7	26
TOTAL	16	35	497	548	6	22	39	206	273	821

Tableau III

Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2011

	PROFESSIONNEL	PROCUREUR	TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Homme	3	48	-	4	55
Femme	4	84	4	16	108
TOTAL	7	132	4	20	163

Le DPCP comptait 314 personnes de moins de 35 ans, dont 151 employés occasionnels (y compris les stagiaires et les étudiants), comparativement à 265 au 31 mars 2010. Ainsi, les personnes de moins de 35 ans comptaient pour 38,2 % du nombre total d'employés au 31 mars 2011, comparativement à 33,3 % pour l'année précédente.

Tableau IV

Bonis au rendement accordés au personnel d'encadrement en 2010-2011, pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

CATÉGORIE D'EMPLOI	NOMBRE DE BONIS AU RENDEMENT	MONTANT TOTAL
Haute direction	-	-
Cadre	25	153 126 \$
TOTAL	25	153 126 \$

SANTÉ ET SÉCURITÉ

En 2010-2011, les employés du DPCP ont pu bénéficier, pour une deuxième année, du programme d'aide aux employés (PAE) offert par le CSPQ. Le PAE a pour objectif d'aider les personnes aux prises avec des problèmes personnels ou professionnels susceptibles de compromettre leur santé psychologique ou leur rendement au travail. Au total, 55 personnes ont eu recours aux services du PAE sur une base individuelle, pour un taux de fréquentation de 6,7 %. Cela représente une hausse de 1 % par rapport à l'année précédente. Bien que les services en soirée aient été peu utilisés cette année, leur accessibilité a été maintenue.

De plus, en vertu de l'entente de service conclue avec le CSPQ, le DPCP peut demander l'intervention d'ergonomes. En 2010-2011, neuf employés ont bénéficié des services d'un ergonome. Les rapports produits à ces occasions ont été transmis aux gestionnaires des employés concernés.

Par ailleurs, la *Politique relative à la sécurité des membres du personnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales* est entrée en vigueur le 16 novembre 2010. Elle s'inscrit dans le cadre du plan stratégique du DPCP et appuie le *Plan de lutte contre l'intimidation des intervenants du système judiciaire*.

De plus, un sondage mené à l'interne a révélé que presque tous les membres du personnel concernés ont été très satisfaits de la courtoisie et de la disponibilité des conseillers en sécurité travaillant au DPCP. À l'occasion du sondage, plusieurs commentaires et suggestions ont été recueillis; ils seront pris en compte afin d'améliorer les services offerts par le BAESD pour assurer la protection du personnel.

Soulignons aussi la participation des procureurs et du personnel de soutien d'un bureau du DPCP à une formation intitulée *Choisir et développer une culture de collaboration*. Celle-ci avait notamment pour but d'aider les participants à établir des actions potentielles d'amélioration du climat de travail en fonction de leur réalité. Au terme de cette formation, une charte d'équipe a été élaborée de façon consensuelle et unanime.

De plus, du 16 au 22 janvier 2011, le DPCP a pris part à la *Semaine québécoise pour un avenir sans tabac* en publiant sur son site intranet et par courrier électronique divers liens et textes pour sensibiliser son personnel à cet égard.

Le DPCP a également conclu et renouvelé des ententes avec des centres de conditionnement physique, dans l'ensemble du Québec, offrant ainsi des tarifs organisationnels avantageux à tout son personnel.

Enfin, il n'a pas été nécessaire cette année de recourir à la cellule de crise mise en place le 1^{er} mai 2009 en cas de pandémie.

RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

La *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur la reconnaissance professionnelle*, adoptée le 11 décembre 2009, vise à souligner la contribution du personnel d'une manière qui reflète et promeut les valeurs institutionnelles que sont la compétence, le respect et l'intégrité.

Au cours de l'année 2010-2011, le comité responsable d'assurer la mise en place de la politique a poursuivi ses travaux visant l'élaboration d'un mécanisme de reconnaissance pour les membres du personnel du DPCP comptant 10 et 25 ans de service dans la fonction publique québécoise. Un système de mise en candidature a également été

envisagé en regard des catégories innovation, leadership et engagement dans la communauté. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

Ressources budgétaires et financières

Au 31 mars 2011, le DPCP comptait 726 équivalents temps complet (ETC)¹⁸, comparativement à 738 au 31 mars 2010, soit une diminution de 12 ETC. Cette variation s'explique notamment par l'octroi d'ETC additionnels pour le *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010* et aux fins du projet pilote de radars photo et de surveillance aux feux rouges. Le DPCP a transféré sept ETC au CSPQ pour la gestion afférente aux ressources humaines et un ETC au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en ce qui a trait à la vérification interne. Enfin, d'autres ETC ont été retirés dans le cadre du plan de réduction de la taille de l'État.

Tableau V

Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)

Effectif	2010-2011	2009-2010	Variation
Régulier	691	687	4
Occasionnel	49	51	-2
TOTAL	740 ¹⁹	738	2 ²⁰

Le DPCP finance ses activités exclusivement à partir de crédits votés à l'Assemblée nationale.

¹⁸ Dans sa décision du 26 octobre 2010, le Conseil du trésor a autorisé une majoration de 14 ETC à l'effectif régulier autorisé. Le DPCP lui a par la suite demandé de revoir cette décision afin d'autoriser un rajustement de 14 ETC à l'effectif total autorisé.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ On retient une diminution de 12 ETC si l'on considère plutôt les 726 ETC que comptait le DPCP au 31 mars 2011.



Tableau VI

Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)

CATÉGORIE DE DÉPENSES	2010-2011		2009-2010
	BUDGET MODIFIÉ	DÉPENSES	DÉPENSES
Rémunération	57 398,0	57 288,8	56 354,1
Fonctionnement et autres	13 257,5	13 220,2	12 523,1
Loyers et services	7 988,3	7 402,6	6 564,1
Amortissement	442,0	979,7	904,9
TOTAL	79 085,8	78 891,3	76 346,2

Au cours de l'exercice 2010-2011, des projets d'aménagement et de réaménagement ont été réalisés au DPCP. Le siège social du DPCP et certains bureaux spécialisés ont été réunis au complexe Jules-Dallaire, à Québec. Des travaux ont aussi été effectués au Centre judiciaire Gouin, dans les locaux de la rue de Bleury à Montréal ainsi que dans ceux du palais de justice de Val-d'Or.

Par ailleurs, des dépenses ont été engendrées par le *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010*, qui en était à sa troisième année, ainsi que par l'embauche du personnel requis pour la lutte contre la corruption et la malversation.

Les travaux liés aux négociations avec l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales ont aussi occasionné des dépenses supplémentaires pour le DPCP. De plus, l'indexation salariale de tous les employés du DPCP a fait croître les dépenses de rémunération.

Enfin, le DPCP a diminué ses dépenses de fonctionnement de nature administrative, comme prévu au *Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014*.

Ressources informationnelles

L'équipe informatique du DPCP comprend quatre professionnels et une technicienne. La Direction des ressources informationnelles (DRI) du ministère de la Justice du Québec (MJQ) continue d'offrir le soutien informatique au personnel du DPCP. Elle collabore ainsi avec le DPCP dans plusieurs projets, à titre de fournisseur de services.

Au cours de l'année 2010-2011, le BAESD a travaillé sur les projets suivants :

- Système informatisé des poursuites publiques (SIPP) – volet Adulte : trois déploiements ont eu lieu au cours de cette année, les 16 juin, 29 septembre et 14 décembre 2010;
- SIPP - volet Jeunesse : une mise à jour de la banque des articles de loi a été réalisée en février 2011 afin que celle-ci soit mise à niveau avec le SIPP – volet Adulte. Par ailleurs, à la suite du moratoire recommandé par le comité directeur du projet de Système intégré d'information de justice (SIJ)²¹, deux modifications ont été abandonnées;

²¹ Par souci d'efficacité, les membres du comité directeur du projet SIJ ont recommandé qu'un moratoire portant sur l'évolution de tous les systèmes relatifs aux volets criminel et pénal soit en principe imposé à compter du 24 septembre 2010, jusqu'au plein déploiement des systèmes JuLien et Sentinelle dans les organisations.

- Gestion des formulaires des procureurs : le système GFS (gestion des formulaires des substituts du Procureur général) n'est pas encore en production et serait de toute façon bientôt remplacé par le système Julien. Si nous considérons, en outre, le temps requis, notamment pour le développement, les essais et la formation du système GFS, aucune demande de dérogation au moratoire n'a été déposée;
- Registre – LSJPA : six ateliers de travail ont eu lieu avec différents partenaires afin de préciser les besoins liés à quelques-unes des demandes d'amélioration de ce système. Celui-ci est révisé et mis à jour par le comité des opérations deux fois par année, puis soumis au comité de gestion. Ce dernier en valide les priorités et donne son accord à la réalisation des travaux. Ainsi, 26 modifications ont été apportées à la suite de recommandations antérieures du comité de gestion. Par ailleurs, en raison du moratoire, sept modifications qui devaient être apportées ont été suspendues, car elles étaient reliées à des modifications n'ayant pu être réalisées dans le système Adolescents LSJPA;
- Adolescents LSJPA : ce système de saisie des données est utilisé par le DPCP et le MJQ afin de fournir des renseignements exacts au Registre – LSJPA et afin de permettre au MJQ de générer des ordonnances judiciaires. Tant le DPCP, le MJQ que des partenaires utilisateurs du Registre – LSJPA formulent régulièrement des suggestions quant aux correctifs pouvant être apportés. Au cours de l'année 2010-2011, 18 modifications ont été réalisées. À la suite du moratoire, 16 modifications qui devaient être apportées ont dû être abandonnées;

- Base de données communes : le DPCP participe aux ateliers de travail visant à mettre en place une telle base de données et à convenir avec ses partenaires des modalités de pilotage et des moyens pour assurer la pérennité des données. Un atelier a eu lieu le 15 décembre 2010;
- SIJ : depuis le mois de novembre 2007, le DPCP collabore avec trois ministères dans la réalisation et l'implantation d'un système favorisant l'échange d'information en matière criminelle et pénale par voie numérique entre les procureurs, les tribunaux et les services correctionnels;
- Système de réservation de salles : la DRI mettra à la disposition du personnel du complexe Jules-Dallaire un système de réservation de salles.

Tableau VII

Répartition des dépenses en ressources informationnelles

DÉPENSES	EN k\$
Entente de service MJQ-DPCP	1 834,3
Traitement, salaires et avantages sociaux	315,2
Projets informatiques	496,7
Projets informatiques – SIJ	376,9
Acquisition d'immobilisations	459,2
TOTAL	3 482,3

Compétence
Respect
Intégrité



Exigences législatives et gouvernementales

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales

POURSUIVANT EN MATIÈRES CRIMINELLE, PÉNALE ET JEUNESSE

Le premier paragraphe de l'article 13 de la LDPCP prévoit que notre organisme a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel*, de la LSJPA ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant.

Dans ce cadre, au 31 mars 2011, le DPCP comptait 205 512 dossiers en matière criminelle.

De plus, 7 516 dossiers ont été traités dans le contexte du programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes, lequel est en vigueur depuis plus de 16 ans. La directive NOJ-1 du DPCP comporte une liste de critères que chaque procureur doit considérer afin de déterminer si l'application du programme est pertinente dans les circonstances. Le programme exclut entre autres les infractions liées à la violence conjugale et familiale, au jeu et à la prostitution, à la conduite automobile et au crime organisé ainsi que les crimes à caractère sexuel.

Tableau VIII

Dossiers en matière criminelle

TYPE DE DOSSIERS	NOMBRE
Traitement non judiciaire	7 516
Dossiers judiciairisés	205 512
TOTAL	213 028

Au cours de l'année 2010-2011, 16 424 dossiers ont été traités à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec.

Tableau IX

Dossiers en matière jeunesse

TYPE DE DOSSIERS	NOMBRE
Adolescents assujettis à une peine adulte	7
Dossiers judiciairisés	12 376
Dossiers de sanctions extrajudiciaires	4 041
TOTAL	16 424

Le DPCP agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* trouve application. Au cours de l'année 2010-2011, le DPCP, en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes (BIA), a traité plus de 483 000 dossiers relevant de différentes lois²².

Tableau X

Dossiers en matière pénale

TYPE DE DOSSIERS	NOMBRE
Constats d'infraction portatifs signifiés	269 674
Rapports d'infraction généraux reçus	65 273
Rapports d'infraction relatifs au projet pilote radars photo et surveillance aux feux rouges reçus	76 466
Constats d'infraction traités dans les municipalités sous entente	71 680
TOTAL	483 093

²² Voir l'énumération des lois concernées à l'annexe I.



ADMINISTRATION DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

L'article 14 de la LDPCP précise que le directeur exerce, pour le compte du Procureur général, les responsabilités que la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*²³ confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au Procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

Le BLPC administre les biens saisis, bloqués ou confisqués. Il gère directement les sommes d'argent, mais donne mandat au CSPQ de gérer les immeubles, les véhicules et les autres biens saisis, bloqués ou confisqués.

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, les revenus générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élèvent à 8 846,8 k\$, tandis que les frais d'administration et de gestion totalisent 1 190,0 k\$.

Tableau XI
État des revenus et des dépenses au 31 mars 2011

REVENUS	EN k\$
Confiscation d'argent et vente d'immeubles	9 070,5
Revenus biens roulants, autres biens et vente de biens précieux	650,0
Intérêts	304,8
Frais bancaires	(14,4)
Frais immeubles, biens roulants et autres biens	(1 164,1)
TOTAL	8 846,8

Le partage des sommes admissibles incombe au ministre de la Justice; cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage²⁴, dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel elles ont été déterminées.

APPELS

Selon le premier paragraphe de l'article 15 de la LDPCP, le directeur doit informer le Procureur général des appels portés devant la Cour suprême du Canada, ainsi que des appels devant la Cour d'appel du Québec lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général qui dépassent celles habituellement en cause dans les poursuites criminelles et pénales.

Entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011, le directeur a informé le Procureur général de 21 dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour suprême et de 2 dossiers entendus par la Cour d'appel.

²³ *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*, L.R.Q., chapitre C-52.2.

²⁴ Le décret n° 349-99 (1999, G.O. 2, 1300) concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la *Loi sur le ministère de la Justice*, modifié par le décret n° 1223-2000 (2000, G.O. 2, 6864), par le décret n° 462-2001 (2001, G.O. 2, 2990).

DOSSIERS SOULEVANT DES QUESTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le paragraphe 2 de l'article 15 de la LDPCP prévoit que le DPCP informe le Procureur général des dossiers susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du Procureur général.

Outre les dossiers d'appel portés à l'attention du Procureur général suivant le premier paragraphe de l'article 15, aucun dossier n'a été porté à son attention au cours de la dernière année en vertu de cette disposition.

CONTESTATIONS CONSTITUTIONNELLES

Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, plus de 2 600 avis annonçant une contestation constitutionnelle ont été transmis au directeur, conformément aux articles 95 et 95.1 du *Code de procédure civile*²⁵. La grande majorité de ces avis visait la contestation des modifications apportées au *Code criminel* le 2 juillet 2008 concernant la capacité de conduite affaiblie. Les enseignements que fournira la Cour suprême dans le dossier pour lequel elle a accordé une permission d'appeler devraient mettre fin à une incertitude juridique non souhaitable en cette matière.

DIRECTIVES AUX POURSUIVANTS

L'article 18 de la LDPCP prévoit que le directeur établit, à l'intention des poursuivants sous son autorité, des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale. Ces directives guident les procureurs sur plusieurs volets de leurs fonctions, notamment l'autorisation d'une plainte ou encore les représentations au sujet de la peine appropriée. Toutes les directives applicables aux poursuivants sont disponibles sur le site Internet du DPCP (www.dpcp.gouv.qc.ca).

Le comité sur la révision des directives s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2010-2011. À la lumière des discussions tenues, 22 directives ont été modifiées à divers égards et 2 directives ont été ajoutées. Une première porte sur toute poursuite pénale entreprise contre un policier. Le procureur informé d'une telle procédure doit en aviser le BACJ aux fins, éventuellement, d'assurer une communication de la preuve adéquate à la personne concernée. Une directive portant spécialement sur les infractions d'ordre sexuel envers les adultes a été ajoutée. Elle prévoit entre autres le principe selon lequel le procureur doit rencontrer le plaignant avant d'autoriser le dépôt d'une poursuite criminelle. Le procureur est aussi responsable de diriger, au besoin, la personne vers un organisme offrant des services d'aide.

Parmi les modifications apportées aux directives existantes, notons celle concernant la directive POR-1 en matière de pornographie juvénile. Le devoir du procureur de prendre des mesures pour s'assurer que le matériel pornographique présenté en preuve ne soit pas accessible a été clarifié.

ORIENTATIONS ET MESURES DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Aux termes de l'article 22 de la LDPCP, le ministre de la Justice élabore des orientations et prend des mesures concernant la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale. Ces orientations et mesures visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire ou le recours à des mesures de rechange à la poursuite. Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par le ministre de la Justice dans la *Gazette officielle du Québec* et sont également portées à l'attention du directeur.

²⁵ *Code de procédure civile*, L.R.Q., chapitre C-25.



La dernière orientation fournie, en date du 30 avril 2008, porte sur les poursuites dans les cas d'agressions sexuelles. Le ministre de la Justice y demande aux procureurs, en tant qu'intervenants de première ligne dans le système judiciaire, de s'assurer que le tribunal dispose de tous les éléments nécessaires pour imposer une peine représentative de la gravité du crime et qui tiendra compte de la sécurité des victimes. Cette orientation a pour objectif d'accroître la confiance des victimes et du public en général dans l'administration de la justice.

En 2010-2011, aucune modification au texte des *Orientations et mesures du ministre de la Justice* n'a été portée à la connaissance du directeur.

PRISE EN CHARGE D'UNE AFFAIRE PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL

L'article 23 de la LDPCP indique que le Procureur général peut donner au directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire, et publier sans tarder l'avis ou les instructions dans la *Gazette officielle du Québec*.

Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, ni, d'ailleurs, depuis la création du DPCP, le 15 mars 2007.

NOMINATION DES PROCUREURS EN CHEF ET DES PROCUREURS EN CHEF ADJOINTS AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Selon l'article 26 de la LDPCP, le directeur peut nommer, parmi les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, un ou plusieurs procureurs en chef ainsi que des procureurs en chef adjoints. Il détermine leurs devoirs et fonctions, en outre de ceux qu'ils doivent remplir en leur qualité de procureurs.

Au cours de l'année 2010-2011, le directeur a nommé un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales et en a désigné deux autres pour

agir par intérim. Huit procureurs en chef adjoints, dont six femmes, ont aussi été nommés, en plus de deux autres, par intérim.

DÉSIGNATION D'AVOCATS POUR REPRÉSENTER LE DPCP

L'article 28 de la LDPCP prévoit que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

En 2010-2011, le directeur a procédé à 25 désignations d'avocats pour le représenter devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP, en vertu du *Code de la sécurité routière*²⁶ ou de la *Loi sur les véhicules hors route*²⁷, sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports et comprises dans le territoire où chacune de ces cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes.

De plus, au cours de la même période, le directeur a procédé à 22 désignations pour le représenter dans différents dossiers. Ces mandats ad hoc ont pour la plupart été confiés à des procureurs du Service des poursuites pénales du Canada.

Autres exigences législatives et gouvernementales

RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

En décembre 2004, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a déposé un rapport à l'Assemblée nationale concernant la gestion des biens liés à la criminalité. Il y présentait neuf recommandations concernant le DPCP. Le 3 mars 2010, le directeur de vérification du VGQ confirmait que le DPCP avait donné suite de manière satisfaisante à huit d'entre elles.

²⁶ *Code de la sécurité routière*, précité, note 10.

²⁷ *Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., chapitre V-1.2.

Un comité mixte comprenant des membres de la SQ et du DPCP a entamé des travaux le 8 décembre 2009 afin de mettre en œuvre la recommandation restante portant sur la destruction des biens de peu ou pas de valeur. Un dossier type a été préparé, les pratiques de l'ensemble des bureaux du DPCP ont été vérifiées et des séances de formation ont été offertes aux policiers. Aucune autre action ne sera entreprise puisque cette recommandation a trouvé une réponse suffisante.

ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de l'année 2010-2011, le DPCP a traité 43 demandes, dont une reçue en 2009-2010. Ces demandes étaient formulées en vertu de la Loi sur l'accès. Deux demandes concernaient l'accès à des renseignements personnels, tandis que les 42 autres visaient l'accès à des documents administratifs.

Parmi les demandes reçues, 38 ont été traitées dans un délai de 20 jours et 4 dans un délai de 30 jours, le délai moyen de traitement étant de 13 jours. Toutes les demandes ont reçu une réponse dans les délais prévus par la loi, à l'exception d'une seule, qui a nécessité un délai de traitement supplémentaire de 20 jours. Enfin, une autre sera traitée au cours du prochain exercice.

Les demandes traitées provenaient de citoyens (20), d'avocats (7), de journalistes (5), d'associations professionnelles (5), de partis politiques (5) et d'organismes (2).

Au cours de l'année, deux dossiers ont donné lieu à une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable suivant la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Tableau XII

Traitement des demandes d'accès à l'information

NATURE DE LA RÉPONSE	NOMBRE
Communication intégrale	11
Communication partielle	8
Responsabilité d'un autre organisme	20
Refus de communiquer les documents ¹	19
Documents inexistant	8
Autres (traitement suspendu, désistement, droit de consultation)	0
TOTAL ²	66

¹ Articles justifiant un refus ou un refus partiel : 1, 9, 14, 15, 28, 31, 32, 34, 38, 42, 53, 54, 56, 57, 59 et 88 de la Loi sur l'accès et article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*²⁸

² Certaines demandes ont généré des réponses de plus d'une nature

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Loi sur l'accès prévoit que, dans certains cas précis, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers sans le consentement de la personne concernée. Les ententes relatives à la communication des renseignements personnels à des tiers par le DPCP sont énumérées à l'annexe II.

Par ailleurs, durant l'exercice 2010-2011, le DPCP a poursuivi la mise en œuvre du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (Règlement)²⁹. Ainsi, dans son site Internet :

- ▣ il a rendu accessibles tous les documents et renseignements dont la diffusion est prescrite par le Règlement;
- ▣ il a ajouté une section consacrée à l'accès à l'information et décrivant la marche à suivre pour formuler une demande d'accès.

²⁸ *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., chapitre C-12.

²⁹ *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1, r.0.2.



Durant cette période, plusieurs activités relatives à la protection des renseignements personnels ont été organisées, par exemple : la formation des membres du personnel, la diffusion d'information dans l'intranet, diverses interventions de la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements auprès du personnel du DPCP et la participation aux activités du réseau des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. De plus, le DPCP a adopté la *Politique sur l'utilisation du courriel, d'un collecticiel et des services Internet*. Celle-ci vise notamment à assurer l'intégrité des systèmes et la protection des renseignements confidentiels échangés.

Enfin, mis sur pied le 12 janvier 2010, le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements du DPCP a notamment pour mission de sensibiliser les membres du personnel aux obligations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et de soutenir le directeur dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui a trait à l'application du Règlement. Il joue également un rôle consultatif dans l'évaluation des mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels. En 2010-2011, ce comité s'est réuni à une occasion.

DÉVELOPPEMENT ET RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*³⁰ exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 1 M\$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de leur masse salariale.

Le DPCP, au 31 mars 2011, a investi un montant total de 1 177,9 k\$ en formation, ce qui représente 2,2 % de sa masse salariale.

QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

La *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* a été adoptée le 27 avril 2009. Afin d'assurer sa mise en œuvre, un plan d'action 2010-2011 a été créé, en plus d'un plan d'action annuel de francisation des technologies de l'information et des communications. Un communiqué envoyé à tous le 2 novembre 2010 a invité le personnel du DPCP à prendre connaissance des actions prévues. La politique ainsi que les deux plans d'action sont disponibles dans l'intranet du DPCP de même que sur son site Internet.

Plusieurs actions concrètes ont déjà été posées pour donner suite aux engagements se dégageant de la politique. Par exemple, une liste d'outils grammaticaux et lexicaux électroniques a été mise à la disposition des procureurs sur le site intranet du DPCP. Le BSA s'est aussi assuré de traiter avec des entreprises conformes au processus de francisation. Enfin, conformément au standard gouvernemental québécois en cette matière, toutes les adresses électroniques du personnel du DPCP sont désormais sous le format prénom.nom@dpcp.gouv.qc.ca. Les travaux se poursuivront en 2011-2012, puisque le DPCP accorde une grande importance à la qualité de la langue utilisée pour ses communications avec les citoyens, lesquelles représentent l'essentiel de notre activité quotidienne.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'action 16 du *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques*, qui prévoit améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et de réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et organismes publics, ne s'applique pas au DPCP étant donné qu'il est locataire des bureaux occupés et qu'il ne détient aucun véhicule.

³⁰ *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, L.R.Q., chapitre D-8.3.

Le DPCP est néanmoins soucieux de réduire l'empreinte écologique de ses activités. Cette préoccupation se traduit en gestes concrets dans la gestion des déplacements d'affaires, où l'utilisation des systèmes de visioconférence est favorisée, de même que par l'élaboration de mesures de gestion environnementale et de pratiques d'acquisitions écoresponsables auprès de son personnel.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*³¹, le *Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint* est entré en vigueur le 15 mars 2008.

Comme le prévoit la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*³², ce code d'éthique et de déontologie est publié à l'annexe III du présent rapport annuel.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Le DPCP n'avait pas de programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées en 2010-2011.

³¹ *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, L.R.Q., chapitre M-30, r.1.

³² *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., chapitre M-30.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Tableau XIII

Embauche de membres des groupes cibles

STATUT D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI		
						TOTAL	2010-2011 (%)	2009-2010 (%)
Régulier	43	6	2	-	2	10	23,3	11,4
Occasionnel	91	9	3	-	-	12	13,2	7,0
Étudiant	22	1	1	-	1	3	13,6	30,4
Stagiaire	22	1	-	-	-	1	4,5	6,7
TOTAL	178	17	6	0	3	26	14,6	11,3
Taux d'embauche (%) par groupe cible		9,6	3,4	0,0	1,7	14,6		
Taux d'embauche (%) par groupe cible en 2009-2010		9,4	1,3	0,6	0,0	11,3		

Tableau XIV

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2011

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROCUREUR		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		TOTAL PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER		TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF TOTAL EN 2009-2010	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	1	1,8	11	2,9	2	9,5	2	6,7	13	9,4	29	4,7	25	4,0
Autochtones	-	-	-	-	-	-	-	-	4	2,9	4	0,6	6	1,0
Anglophones	1	1,8	4	1,1	-	-	-	-	-	-	5	0,8	6	1,0
Personnes handicapées	-	-	-	-	-	-	-	-	4	2,9	4	0,6	2	0,3
TOTAL	2	3,5	15	4,0	2	9,5	2	6,7	21	15,2	42	6,7	39	6,3

EMBAUCHE DE PERSONNEL FÉMININ

Le DPCP a eu un taux d'embauche de personnel d'encadrement féminin de 66,7 % en 2010-2011, comparativement à 87,5 % pour l'exercice 2009-2010.

Tableau XV

Embauche de personnel féminin

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	30	68	13	15	126
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi	69,8	74,7	59,1	68,2	70,8
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi en 2009-2010	65,7	87,2	60,9	86,7	78,6

Tableau XVI

Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2011

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROCUREUR	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	57	377	21	30	138	623
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	27	218	11	29	128	413
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	47,4	57,8	52,4	96,7	92,8	66,3
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie en 2009-2010	41,8	57,6	50,0	96,7	94,6	66,7

FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, qui contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Les services du DPCP profitent à l'ensemble de la collectivité et ne peuvent être tarifés à la population.

Développement durable

La *Loi sur le développement durable*³³ a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique, afin que l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de celle-ci s'inscrive dans la recherche d'un développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* oriente les efforts de l'ensemble de l'appareil gouvernemental en cette matière. Chaque ministère et organisme doit rendre publics les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* du DPCP détermine, pour chacun des objectifs gouvernementaux auxquels il est en mesure de contribuer, les objectifs organisationnels fixés et les actions qu'il propose de mettre en place. La présente section fait état des résultats obtenus au cours de l'année 2010-2011.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1

Sensibiliser l'ensemble du personnel au concept de développement durable et former plus spécifiquement le personnel concerné à la prise en compte de ses principes.

Action 1	GESTE	SUIVI
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique</i> .	Le DPCP entend offrir au personnel des activités d'information et de formation afin d'assurer une meilleure compréhension de la démarche gouvernementale et des changements qui s'imposent, et ainsi intégrer les principes de développement durable dans ses décisions et dans ses activités quotidiennes. Enfin, le personnel concerné poursuivra sa participation aux formations offertes par le Bureau de coordination de développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	Cible atteinte
Indicateur Cible	Nombre d'activités Cinq activités par année	

Résultat de l'année

Un comité sur le développement durable a été créé afin de coordonner les activités liées à la démarche gouvernementale de développement durable. Il s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2010-2011. Durant cette même période, le DPCP a mis en œuvre diverses activités pour contribuer à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique* dans son organisation. Par exemple, une rubrique « développement durable » a été ajoutée dans son site intranet afin d'informer le personnel en cette matière. Une capsule de sensibilisation visant à expliquer la démarche québécoise de développement durable a également été diffusée dans l'intranet. De plus, le DPCP a mobilisé l'ensemble de son personnel pour participer à des activités nationales telles que le *Défi climat* et la *Journée de l'environnement dans l'administration publique*, au moyen de communiqués et d'informations diffusés dans son site intranet. Une conférence portant sur le réchauffement climatique a également été offerte aux employés dans le but de les sensibiliser à ce phénomène environnemental. Finalement, le personnel dont les responsabilités sont directement liées à la démarche de développement durable au sein de l'organisme a participé à six formations proposées par le Bureau de coordination de développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

³³ *Loi sur le développement durable*, L.R.Q., chapitre D-8.1.1.

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2

Établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie du personnel.

Action 2	GESTE	SUIVI
Signer une entente de service avec le Centre de services partagés du Québec afin que le DPCP se prévale d'un programme d'aide aux employés.	Le DPCP a à cœur la santé et le bien-être de son personnel. Ainsi, des mesures visant à lui offrir un milieu de travail sain, agréable et motivant sont mises en place.	Cible atteinte
Indicateur Cible	Mise en place du programme d'aide aux employés 31 mars 2010	

Résultat de l'année

Le programme d'aide aux employés est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2009.

Action 3	GESTE	SUIVI
Encadrer l'application des mesures de sécurité du personnel du DPCP par l'adoption d'une politique sur la sécurité.	Le DPCP est préoccupé par la sécurité de son personnel. Celui-ci, dans l'accomplissement de son travail, peut parfois devoir faire face à des situations susceptibles de compromettre sa sécurité. Le DPCP a donc élaboré des mesures spécifiques visant la protection de son personnel. Dans le contexte de la présente démarche et conformément à sa planification stratégique, le DPCP souhaite encadrer davantage les mesures de sécurité déjà en place afin d'en assurer l'efficacité.	Cible atteinte
Indicateur Cible	Adoption de la politique sur la sécurité 31 mars 2011	

Résultat de l'année

Le DPCP a adopté une politique relative à la sécurité des membres de son personnel le 16 novembre 2010.

Objectif organisationnel 3

Promouvoir la santé et la sécurité des victimes, de leurs proches et des témoins en sensibilisant davantage le personnel à leur réalité.

Action 4	GESTE	SUIVI
En accord avec sa mission et sa <i>Déclaration de services aux citoyens</i> , le DPCP entend répondre le plus adéquatement possible aux besoins des victimes, de leurs proches et des témoins.	En accord avec sa mission, le DPCP entend répondre adéquatement aux besoins et à la réalité que vivent ceux et celles qui participent au processus judiciaire en matière criminelle et pénale. Il s'assurera que son personnel en tient compte dans le cadre du processus judiciaire.	Cible atteinte



Indicateur Cible	Mesures mises en places Deux mesures	
Résultat de l'année		
<p>Afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire, l'École des poursuivants a offert encore cette année des formations de base d'une durée moyenne de cinq jours. Ces formations portent, entre autres, sur le rôle et les responsabilités du poursuivant public, sur la violence conjugale et sur les infractions d'ordre sexuel. Plusieurs initiatives ont aussi été prises dans différents bureaux du DPCP pour s'assurer que les victimes et les témoins, en particulier les enfants, les aînés et les personnes vulnérables qui vivent des situations de violence physique, psychologique ou sexuelle, aient accès à de l'information appropriée quant à leur participation éventuelle dans le processus judiciaire.</p>		
Objectif gouvernemental 6		
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.		
Objectif organisationnel 4		
Promouvoir la consommation responsable au sein du DPCP et favoriser l'adoption de mesures de gestion environnementale.		
Action 5	GESTE	SUIVI
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i> .	Le DPCP adoptera un cadre de gestion environnementale qui permettra de contribuer à la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i> proposée par la <i>Stratégie gouvernementale de développement durable</i> . Par exemple, il mettra à la disposition de son personnel les équipements nécessaires pour la récupération multimatière là où le service est disponible. Enfin, il établira des critères régissant son processus d'acquisitions pour assurer des pratiques écoresponsables.	En cours
Indicateur Cible	Adoption du cadre de gestion environnementale 31 mars 2011	
Résultat de l'année		
<p>L'élaboration du cadre de gestion environnementale du DPCP est terminée. Sa mise en application s'effectuera par l'entremise d'un plan de gestion environnementale mis en œuvre au cours du prochain exercice. En 2010-2011, l'implantation de différentes pratiques environnementales s'est poursuivie, que ce soit par une utilisation accrue des installations pour visioconférence, par des activités de sensibilisation aux économies d'énergie de bureau, par le maintien du processus d'automatisation de l'impression recto verso ou encore, par des pratiques d'acquisitions écoresponsables.</p>		

Objectif gouvernemental 13

Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

Objectif organisationnel 5

Contribuer à l'amélioration du bilan routier.

Action 6	GESTE	SUIVI
Contribuer à l'amélioration du bilan routier en protégeant la population contre les infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue, et particulièrement les récidivistes en cette matière.	Malgré les efforts déployés au cours des dernières années, les infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue, et particulièrement le problème des récidivistes en cette matière, constituent, dans notre société, un fléau qui met en danger la vie et la sécurité des citoyens. Le DPCP, en veillant au respect de l'application des lois et des règlements, est un acteur clé dans la lutte menée contre ces crimes. La sécurité routière constitue d'ailleurs un enjeu dans sa planification stratégique.	Cible atteinte
Indicateur	Adoption d'une procédure de confiscation de véhicules à titre de biens infractionnels dans les cas de multirécidivistes condamnés pour capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool	
Cible	31 mars 2010	

Résultat de l'année

La procédure de confiscation de véhicules à titre de biens infractionnels dans les cas de multirécidivistes condamnés pour capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool a été adoptée le 3 avril 2009.

Objectif gouvernemental 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Objectif organisationnel 6

Assurer la relève au sein du DPCP ainsi que le transfert d'expertise aux nouveaux employés.

Action 7	GESTE	SUIVI
Créer des outils de gestion afin d'assurer une relève efficace et efficiente pour l'organisation.	Dans le contexte du vieillissement de la population et afin de pallier les nombreux départs à la retraite, le DPCP doit s'assurer de maintenir son expertise et planifier une relève qualifiée au sein de son organisation.	En cours
Indicateur	Outils développés	
Cible	Trois outils	



Résultat de l'année

Les travaux en vue de l'adoption du plan de recrutement se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010-2011. Le DPCP a d'ailleurs procédé à la mise en place d'un processus de recrutement permanent, accessible sur son site Internet. Les activités de formation conçues au cours des dernières années pour répondre aux besoins précis des procureurs ont été maintenues. Ainsi, l'École des poursuivants offre chaque année des formations de base et d'autres, spécialisées. Plusieurs activités de formation portant sur divers sujets d'intérêt ont aussi été proposées au cours de l'année.

Objectif gouvernemental 23

Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

Objectif organisationnel 7

Renforcer la collaboration avec les organisations ayant des missions rejoignant celle du DPCP par l'établissement de partenariats.

Action 8	GESTE	SUIVI
Établir divers partenariats pour des projets intégrés.	Depuis sa création en mars 2007, le DPCP est très actif sur le plan de la coopération intergouvernementale et internationale. En effet, il a conclu plusieurs partenariats avec ses homologues tant au niveau provincial, fédéral qu'international. Chef de file dans le domaine de la lutte contre le crime organisé, le DPCP a encouragé les échanges avec les gouvernements fédéral et provinciaux, et y a participé, dans un objectif de concertation et de partage des connaissances, afin que chacun puisse bénéficier des expériences des autres. Dans le cadre de la Politique internationale du Québec, le DPCP a créé des liens avec les États américains frontaliers du Québec afin de renforcer la sécurité transfrontalière. Enfin, le DPCP collabore avec des pays étrangers en matière d'enquêtes, de poursuites publiques et d'extradition.	En cours
Indicateur Cible	Sondage de satisfaction auprès des partenaires Taux de satisfaction de 70 %	

Résultat de l'année

Un projet de sondage a été préparé à l'intention des partenaires du DPCP directement concernés par la lutte contre la criminalité organisée. Il sera distribué au cours de la prochaine année.

Objectif organisationnel 8

Partager notre expertise avec nos partenaires.

Action 9

GESTE

SUIVI

Offrir à nos partenaires des outils de formation et d'information.

En cohérence avec sa mission, le DPCP est appelé à travailler étroitement avec différents partenaires. Afin de faciliter l'application de certaines lois et de certains règlements, le DPCP partage son expertise avec ses partenaires en mettant à leur disposition des outils leur permettant de parfaire leurs connaissances.

En cours

Indicateur

Nombre de formations et d'outils offerts

Cible

5 formations et 10 outils développés

Résultat de l'année

Des procureurs agissant devant les cours municipales ou venant d'autres provinces ainsi que des policiers ont été invités à participer aux activités de l'École des poursuivants. Ainsi, au cours de l'année 2010-2011, 284 procureurs et 55 participants externes ont assisté aux cours offerts par les 84 formateurs de l'École des poursuivants.

Objectif gouvernemental 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Objectif organisationnel 9

Offrir à la population un meilleur accès à nos services.

Action 10

GESTE

SUIVI

Mettre en place divers moyens pour faire connaître le DPCP et permettre aux citoyens d'être mieux informés sur les services offerts.

Le DPCP accorde une grande importance aux besoins et aux préoccupations des citoyens, particulièrement ceux qui sont impliqués dans le processus judiciaire au Québec. Il les considère comme des collaborateurs essentiels au bon fonctionnement du processus. En tant que nouvel organisme, le DPCP désire s'assurer que la population est informée de son mandat et des services offerts. Soucieux d'être plus près des citoyens, le DPCP souhaite accroître sa transparence en étant davantage à leur écoute et en créant de nouveaux canaux de communication, notamment en assurant une présence auprès des tables de concertation et de certains comités.

En cours

Indicateur

Nombre d'outils rendus publics

Cible

Trois outils

Résultat de l'année

Le site Internet du DPCP a été mis en ligne le 15 juin 2009. Il a sans cesse été bonifié par la suite, notamment par l'ajout d'une section détaillée précisant la façon de formuler une plainte ou un compliment au sujet d'un service rendu par le personnel du DPCP.

Compétence
Respect
Intégrité



Annexe I

Principales lois appliquées par le DPCP en matière pénale

Lois du Québec	Référence
<i>Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité</i>	L.R.Q., chapitre A-8
<i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i>	L.R.Q., chapitre A-13.1.1
<i>Loi sur l'assurance automobile</i>	L.R.Q., chapitre A-25
<i>Loi sur l'assurance parentale</i>	L.R.Q., chapitre A-29.011
<i>Loi sur le bâtiment</i>	L.R.Q., chapitre B-1.1
<i>Charte de la langue française</i>	L.R.Q., chapitre C-11
<i>Loi sur le cinéma</i>	L.R.Q., chapitre C-18.1
<i>Code de la sécurité routière</i>	L.R.Q., chapitre C-24.2
<i>Code de procédure pénale</i>	L.R.Q., chapitre C-25.1
<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	L.R.Q., chapitre C-61.01
<i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>	L.R.Q., chapitre C-61.1
<i>Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec</i>	L.R.Q., chapitre D-13.1
<i>Loi électorale</i>	L.R.Q., chapitre E-3.3
<i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>	L.R.Q., chapitre E-12.01
<i>Loi sur les établissements d'hébergement touristique</i>	L.R.Q., chapitre E-14.2
<i>Loi sur les explosifs</i>	L.R.Q., chapitre E-22
<i>Loi sur la fête nationale</i>	L.R.Q., chapitre F-1.1
<i>Loi sur les forêts</i>	L.R.Q., chapitre F-4.1
<i>Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre</i>	L.R.Q., chapitre F-5
<i>Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux</i>	L.R.Q., chapitre H-2.1
<i>Loi sur l'immigration au Québec</i>	L.R.Q., chapitre I-0.2
<i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i>	L.R.Q., chapitre I-8.1
<i>Loi sur l'Institut de la statistique du Québec</i>	L.R.Q., chapitre I-13.011
<i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i>	L.R.Q., chapitre L-6
<i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i>	L.R.Q., chapitre M-35.1
<i>Loi sur les normes du travail</i>	L.R.Q., chapitre N-1.1
<i>Loi sur les parcs</i>	L.R.Q., chapitre P-9
<i>Loi sur les permis d'alcool</i>	L.R.Q., chapitre P-9.1
<i>Loi sur les pesticides</i>	L.R.Q., chapitre P-9.3
<i>Loi sur les produits alimentaires</i>	L.R.Q., chapitre P-29
<i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</i>	L.R.Q., chapitre P-30.3
<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>	L.R.Q., chapitre P-34.1
<i>Loi sur la protection du consommateur</i>	L.R.Q., chapitre P-40.1

<i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	L.R.Q., chapitre P-41.1
<i>Loi sur la protection sanitaire des animaux</i>	L.R.Q., chapitre P-42
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	L.R.Q., chapitre Q-2
<i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i>	L.R.Q., chapitre R-20
<i>Loi sur la sécurité dans les édifices publics</i>	L.R.Q., chapitre S-3
<i>Loi sur la sécurité dans les sports</i>	L.R.Q., chapitre S-3.1
<i>Loi sur la sécurité des barrages</i>	L.R.Q., chapitre S-3.1.01
<i>Loi sur la sécurité privée</i>	L.R.Q., chapitre S-3.5
<i>Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale</i>	L.R.Q., chapitre S-32.001
<i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i>	L.R.Q., chapitre S-4.1.1
<i>Loi concernant les services de transport par taxi</i>	L.R.Q., chapitre S-6.01
<i>Loi sur le tabac</i>	L.R.Q., chapitre T-0.01
<i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying</i>	L.R.Q., chapitre T-11.011
<i>Loi sur les transports</i>	L.R.Q., chapitre T-12
<i>Loi sur les véhicules hors route</i>	L.R.Q., chapitre V-1.2

Loi du Canada	Référence
<i>Loi sur la capitale nationale</i>	L.R.C. 1985, chapitre N-4
<i>Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État</i>	L.R.C. 1985, chapitre G-6
<i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>	L.C. 1994, chapitre 22
<i>Loi sur la défense nationale</i>	L.R.C. 1985, chapitre N-5
<i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i>	L.R.C. 1985, chapitre W-9
<i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i>	L.C. 2001, chapitre 26
<i>Loi maritime du Canada</i>	L.C. 1998, chapitre 10
<i>Loi sur le ministère des Transports</i>	L.R.C. 1985, chapitre T-18
<i>Loi sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent</i>	L.C. 1997, chapitre 37
<i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>	L.C. 2000, chapitre 32
<i>Loi sur la protection des eaux navigables</i>	L.R.C. 1985, chapitre N-22
<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	L.C. 1999, chapitre 33
<i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i>	L.C. 1992, chapitre 52
<i>Loi sur la radiocommunication</i>	L.R.C. 1985, chapitre R-2
<i>Loi sur la sécurité ferroviaire</i>	L.R.C. 1985, chapitre 32 (4 ^e suppl.)
<i>Loi sur le tabac</i>	L.C. 1997, chapitre 13

Annexe II

Ententes relatives à la communication de renseignements personnels

- Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général;
- Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la transmission de renseignements concernant les sentences;
- Ententes entre le ministère de la Justice et les centres d'aide aux victimes d'actes criminels pour l'utilisation du système informatisé des poursuites publiques;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie et le Bureau des substituts du procureur général du Palais de justice de Shawinigan et la Direction des services judiciaires du Palais de justice de Shawinigan;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Mauricie-Centre-du-Québec et le Bureau des substituts du Procureur général du Palais de justice de Trois-Rivières et la Direction des services judiciaires du Palais de justice de Trois-Rivières;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Palais de justice de Trois-Rivières (Chambre de la jeunesse);
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Palais de justice de Victoriaville et la Direction régionale des services judiciaires du Centre-du-Québec pour le Palais de justice de Victoriaville;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Centre-du-Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Palais de justice de Victoriaville (Chambre de la jeunesse);
- Entente sur une enquête d'habilitation sécuritaire et la communication de renseignements dans le cadre de concours de recrutement pour la fonction de procureur aux poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Sûreté du Québec;
- Entente de service relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Entente de service concernant des activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Entente de service entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en matière de vérification interne et d'enquêtes administratives;
- Contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux échanges électroniques du Directeur des poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice.

Annexe III

Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474).

Préambule

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint sont nommés par le gouvernement conformément à la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., c. D-9.1.1).

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est d'office Sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

Chapitre I : objet et interprétation

ARTICLE 1. OBJET

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de responsabiliser ses administrateurs.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

- a) le directeur nommé par le gouvernement;
- b) l'adjoint au directeur nommé par le gouvernement.

ARTICLE 3. DÉFINITION

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

Chapitre II : principes d'éthique et règles générales de déontologie

ARTICLE 4. CONTRIBUTION

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

ARTICLE 5. DEVOIRS

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le directeur est tenu aux mêmes obligations.

ARTICLE 6. RESPECT

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

ARTICLE 7. DISCRÉTION

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

ARTICLE 8. NEUTRALITÉ POLITIQUE

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

ARTICLE 9. RÉSERVE

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

ARTICLE 10. DEVOIRS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

ARTICLE 11. RENONCIATION À UN INTÉRÊT

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

ARTICLE 12. UTILISATION DES BIENS

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

ARTICLE 13. INFORMATION

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.



ARTICLE 14. EXCLUSIVITÉ

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le directeur peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

ARTICLE 15. CADEAU ET MARQUE D'HOSPITALITÉ

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

ARTICLE 16. AVANTAGE

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

ARTICLE 17. INFLUENCE PROVENANT D'OFFRES D'EMPLOI

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

ARTICLE 18. FIN DE L'EMPLOI

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

ARTICLE 19. CONFIDENTIALITÉ ET INTERDICTION D'AGIR APRÈS LA FIN DE L'EMPLOI

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public,

concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

ARTICLE 20. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU DIRECTEUR ADJOINT

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

Chapitre III : activités politiques

ARTICLE 21. DÉMISSION

Le directeur qui entend se livrer à une activité interdite par le deuxième alinéa de l'article 29 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale, doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

Chapitre IV : dispositions finales

ARTICLE 22. ATTESTATION

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

ARTICLE 23. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008.

ANNEXE

ATTESTATION DU DIRECTEUR RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

Signature
Directeur

Date 7 mars 2008

M^e Louis Dionne

Nom en lettres moulées



ANNEXE

ATTESTATION DU DIRECTEUR ADJOINT RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

Signature
Directeur adjoint

Date 10 mars 2008

M^e Alain Perreault
Nom en lettres moulées

Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion a été préparé conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01).

Le rapport annuel de gestion est également disponible sur le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales dans la section « Documentation », à l'adresse suivante : <http://www.dpcp.gouv.qc.ca>.

Photographie du ministre de la Justice
Collection Assemblée nationale du Québec.

Photographie du directeur des poursuites criminelles et pénales
Roch Thérioux, photographe.

Graphisme
Oxygène Communication.

Impression
Copiexpress

ISBN (imprimé) : 978-2-550-62508-7

ISBN (PDF) : 978-2-550-62509-4

ISSN (imprimé) : 1913-9721

ISSN (en ligne) : 1920-2598

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives du Canada, 2011

© Gouvernement du Québec

Les données des tableaux sont arrondies au dixième près.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.



Imprimé sur du Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC® Recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



**Directeur
des poursuites
criminelles et pénales**

Québec 